



**PROPOSITIONS**  
POUR LA **RÉFORME** DE  
LA **FORMATION** SOCLE

**Fédération Nationale des  
Étudiant•e•s en Sciences Infirmières**

**2023 • 2024**

# PRÉSENTATION DE LA FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.



# AVANT-PROPOS

Attendue en septembre 2025, la réforme de la formation socle infirmière est au cœur de toutes les discussions. Et pour cause, après près de 15 ans de formation, le référentiel de formation n'est plus adapté. Cette réforme est une attente générale des enseignant·e·s, professionnel·le·s et des étudiant·e·s.

Au cœur de celle-ci, la FNEI porte la voix des étudiant·e·s dans les discussions. Les États Généraux ont permis la rencontre avec des étudiant·e·s d'années de promotions différentes, dans les différentes régions de France ; elles ont permis la rédaction de nombreuses contributions et propositions pour améliorer la formation.

Les enjeux sont à la hauteur des attentes et des besoins des ESI : une amélioration de nos conditions de vie et d'études est nécessaire à la survie de la formation. Le 16 novembre 2023 : les travaux de la réforme ont débuté.

Depuis, les groupes de travail s'organisent autour des thématiques prévalentes de la formation. Une réforme en profondeur est attendue : de l'admission en formation, jusqu'aux perspectives professionnelles et d'études.

Nous continuerons de nous battre pour défendre les droits des étudiant·e·s. En 2025, les étudiant·e·s en sciences infirmières ne doivent plus être marginalisé·e·s, dans une formation "à part", comme c'est le cas aujourd'hui. Nous travaillerons pour la reconnaissance de notre formation, à sa juste valeur.

De nombreuses thématiques sont à investir au cœur de la réforme, parmi lesquelles les stages, la lutte contre les discriminations et violences sexistes et sexuelles, la défense des droits, les aides sociales, la vie étudiante, l'approche pédagogique, le contenu des enseignements, l'intégration universitaire, l'orientation, la mobilité et les enjeux d'attractivité.

**Les étudiant·e·s sont force de propositions pour une réforme en profondeur, de la formation socle en sciences infirmières.**



# SOMMAIRE

1. Plateforme nationale d'évaluation des lieux de stages
2. Tutorat en stage
3. Un parcours personnalisé dans la coordination des stages
4. Lutter contre les discriminations et les VSS en formation
5. Santé mentale des ESI
6. Revalorisation des indemnités de stages et kilométriques
7. Non à une augmentation des quotas sans moyens
8. Lutter contre les frais complémentaires illégaux
9. Les tenues professionnelles
10. L'accès aux services étudiants pour les ESI
11. Les logements
12. Le CROUS : guichet unique d'aides sociales
13. Les inégalités des promotions professionnelles
14. Accès à la vie étudiante
15. Accès à la culture
16. L'inclusivité en formation
17. Digitalisation des enseignements
18. Tutorat académique : dispositif d'aide à la réussite
19. Suivi pédagogique
20. Travaux pratiques
21. Simulation en santé
22. Innovation pédagogique en formation
23. Un parcours personnalisé d'enseignements
24. L'obtention d'un Diplôme National de Licence
25. Vers un schéma Licence-Master-Doctorat
26. Évolution de la maquette de formation

# SOMMAIRE

- |            |  |            |  |
|------------|--|------------|--|
| <b>27.</b> | L'évaluation de la formation   | <b>39.</b> | Le Bien-Être en formation  |
| <b>28.</b> | Généralisation des<br>Départements Universitaires en<br>Sciences Infirmières | <b>40.</b> | Transition Écologique  |
| <b>29.</b> | Repenser la gouvernance de la<br>formation                                   | <b>41.</b> | Numérique en santé   |
| <b>30.</b> | Développer la recherche en<br>Sciences Infirmières                           | <b>42.</b> | L'enjeu de l'orientation   |
| <b>31.</b> | Évolution des cadres<br>formateur-ric-e-s                                    | <b>43.</b> | Admission sur Parcoursup   |
| <b>32.</b> | Valorisation de l'Engagement<br>Étudiant                                     | <b>44.</b> | Favoriser l'orientation<br>progressive et les dispositifs<br>passerelles |
| <b>33.</b> | Démocratie étudiante   | <b>45.</b> | Admission en spécialités et<br>masters                                   |
| <b>34.</b> | Développement des liens avec<br>les filières de santé                        | <b>46.</b> | L'insertion professionnelle des<br>néo-diplomé-e-s                       |
| <b>35.</b> | L'application de la directive<br>européenne : un volume<br>horaire à définir | <b>47.</b> | Promouvoir la mobilité<br>ERASMUS+                                       |
| <b>36.</b> | Apprentissage des langues  | <b>48.</b> | Mobilité internationale  |
| <b>37.</b> | Service Sanitaire des<br>Étudiant-e-s en Santé                               | <b>49.</b> | Vigilances sur le<br>développement de<br>l'apprentissage                 |
| <b>38.</b> | Le parcours d'initiation à la<br>recherche en formation socle                | <b>50.</b> | Contrats d'Allocation d'Études   |

# 1. Plateforme nationale d'évaluation des lieux de stages

Le système de santé français subit actuellement un bouleversement important : les professionnel·le·s de santé sont en difficulté dans les services et dénoncent la maltraitance institutionnelle dont ils se sentent complice. De même, **l'encadrement des ESI pâtit de cette situation** : des tuteur·rice·s doivent être formé·e·s et avoir du temps dédié à l'encadrement pour que les futur·e·s soignant·e·s acquièrent les compétences de la formation.

Il est nécessaire de revoir la politique d'encadrement en stage et de l'évaluer. **L'Évaluation Systématique des lieux de Stage (ESS)** est une revendication que la FNEI porte depuis plusieurs années maintenant. La mise en place de cette dernière a été annoncée lors du Congrès National 2023 de la FNEI par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) : nous veillerons à la mise en place de la **plateforme nationale d'évaluation des stages dans le cadre de la refonte de la formation**.

Il est devenu urgent de concrétiser ce projet, en ces temps où la situation des étudiant·e·s en sciences infirmières est problématique, avec des stages n'offrant pas les bénéfices qu'ils devraient : **détresse psychologique, rabaissement et perte de confiance en soi** remplacent **montée en compétences, immersion en situation professionnelle et intégration des savoirs théoriques et pratiques**.

Cet outil unique recenserait pour l'étudiant·e : le **formulaire d'évaluation du lieu de stage**, un dispositif d'alerte que l'étudiant·e pourra actionner s'il·elle se sent en difficulté, un récapitulatif des droits et devoirs de l'étudiant·e en stage et le livret d'accueil "type" de l'étudiant·e en stage.

Il est important que cet outil serve à **améliorer l'encadrement et la politique de stage**. Notre volonté n'est pas d'avoir des mesures punitives mais bien constructives. L'objectif est de parvenir à une amélioration de la **qualité de vie au travail des soignant·e·s** pour aboutir à l'objectif final de l'amélioration de la **qualité des soins dispensés au·à la patient·e**.

**La FNEI demande la mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation des lieux de stages pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.**



 [Lire la contribution](#)



# 2. Tutorat en stage

Le bien-être des étudiant·e·s en formation passe principalement par un bon encadrement en stage. **En 2022, 32% des ESI ont arrêté·e·s leur formation à cause de situations rencontrées en stage.**<sup>1</sup>

Les soignant·e·s sont épuisé·e·s, il·elle·s n'ont ni le temps, ni les moyens d'encadrer des étudiant·e·s lors des stages. De ce fait, la **maltraitance des étudiant·e·s est grandissante**. Les conditions d'étude et de vie des étudiant·e·s ne sont plus acceptables ! Il est nécessaire d'établir une véritable **politique d'encadrement en stage**. Le tutorat en stage doit être revalorisé et le **statut de tuteur·rice·s reconnu**.

Tous les établissements de santé ont la **mission de former les futur·e·s soignant·e·s**. Les difficultés liées à notre formation sont présentes depuis de nombreuses années et sont soulevées régulièrement par la FNEI.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 n'a fait que renforcer ces dernières. Le **manque d'attractivité** de la profession est questionné, la **qualité de l'encadrement** est un levier pour l'attractivité. Le mauvais encadrement et la maltraitance en stage sont des freins à l'**attractivité des structures d'accueil**.

Pour que l'accompagnement des futur·e·s professionnel·le·s dans leur apprentissage apparaisse comme une des priorités du développement d'un établissement, la FNEI revendique d'intégrer les critères portant sur la politique d'accueil et d'encadrement dans la **certification des établissements**. Il nous semble important que l'encadrement des pairs soit un élément reconnu de tou·te·s : équipes de direction, professionnel·le·s de santé et pouvoirs publics. Afin de lutter contre une politique d'encadrement dégradée :

**La FNEI demande une reconnaissance des compétences acquises et du travail effectué des tuteur·rice·s par une rémunération à hauteur de 300€ par mois.**

**La FNEI demande une formation obligatoire pour tou·te·s les tuteur·rice·s de stage délivrée par l'Université, ce qui leur permettrait d'avoir de réels moyens pour encadrer les ESI, avec une mise à jour régulière des techniques d'encadrement.**

**La FNEI demande un aménagement du temps de travail des tuteur·rice·s afin d'y intégrer des temps d'encadrement, pour accompagner au mieux les ESI.**

<sup>1</sup> [FNEI - Enquête Bien-Être 2022 "Nous soignerons demain"](#)

# 3. Un parcours personnalisé dans la coordination des stages

En formation, ce sont actuellement **2100 heures de stages** qui sont réalisées sur les 3 années. Ces stages sont clés dans l'**apprentissage clinique** et l'**application du savoir théorique**. Ils participent également à la construction du **projet professionnel** de l'ESI.

Certains établissements de formation proposent aux ESI de **formuler des vœux** pour les **stages** qu'il-elle-s réalisent. Ces différents vœux sont parfois mis en place **tout au long du parcours de formation**, d'autres uniquement mis en place pour le stage du **semestre 6**.

Dans les perspectives d'études et/ou d'insertion professionnelle des ESI, il est intéressant d'ouvrir les lieux de stages aux étudiant·e·s désireux·euses de découvrir un **mode d'exercice différent**, selon leurs appétences. Néanmoins, l'affectation des lieux de stages se trouve aujourd'hui contrainte : une **offre de stage limitée**, des effectifs d'ESI en croissance. Ainsi, les vœux sont difficiles à introduire dans la **coordination des stages**.

Certain·e·s ESI souhaitent s'orienter vers des formations telles que IPA, IADE, IPDE et/ou IBODE. Dans le but de permettre une découverte en milieu professionnel de ces exercices et formation, il semble intéressant de permettre aux étudiant·e·s la **rencontre avec ces professionnel·le·s en exercice**, afin d'approfondir le **projet de formation** et les perspectives de l'ESI. Les perspectives professionnelles des ESI doivent être prises en compte dans l'**affectation des stages**. De même, la réalisation des **activités de soins** est nécessaire pour la **formation de l'ESI**, l'offre de stage doit répondre à ce besoin.

La **coordination des stages** sur les territoires est difficile : entre les alternances des différentes promotions et des établissements de formation, etc. Les **terrains de stages sont manquants**, ne donnant pas une offre de stage personnalisée et de qualité pour les ESI. Initialement prévu dans les groupements de coopération sanitaire, ou par des initiatives locales : un **cadrage de la coordination des stages est nécessaire sur les territoires**. Cette coordination entre totalement dans le cadre d'un **Département Universitaire en Sciences Infirmières** pour un territoire donné.

**La FNEFI demande la mise en place d'un parcours de stage personnalisé tout au long du parcours de formation de l'ESI.**

**La FNEFI demande la mise en place d'une coordination des affectations des lieux de stages, à l'échelle territoriale.**



# 4. Lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles en formation

Le **harcèlement** et la **maltraitance en formation** sont des problématiques identifiées depuis de nombreuses années. Les différentes enquêtes Bien-Être établissent un constat alarmant sur les **discriminations** et les **Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)** en formation.

Selon l'enquête Bien-Être 2022 de la FNEI, c'est **26.4%, soit plus d'1 ESI sur 4 qui déclare avoir été victime de discrimination**. Les discriminations prévalentes sont celles liées à l'**âge** pour 12.2%, à l'**apparence physique** pour 7.9% et aux **origines** pour 5.7%. Des chiffres déconcertants au sein d'une formation dite "**humaine et bienveillante**". Durant **sa formation : 1 ESI sur 3 a été victime de harcèlement**.

Le manque de sensibilisation sur la thématique des VSS est majeur. Pour pouvoir agir, il faut savoir les reconnaître et en déconstruire les préjugés. Dans l'enquête : **70% des agressions sexuelles témoignées se sont produites sur un lieu de stage**.

Les actes de discriminations, de violences quel qu'en soit le type, ne sont pas tolérables ! Il est temps de réagir face à ce fléau pour les ESI. Ces états de **mal-être** tant physiques mais surtout **psychologiques** ont des conséquences et pas des moindres.

Il existe différents **dispositifs** et **actions mis en place** aujourd'hui pour les étudiant·e·s : la Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiant·e·s en Santé (CNAÉ Santé). Elle met en place une **ligne d'écoute** et des **référent·e·s égalité** sont disponibles dans les Universités et **formé·e·s** pour accueillir et accompagner les étudiant·e·s. Des **cellules de lutte contre les VSS** sont également déployées les Universités. Cependant, les moyens alloués à ces dispositifs sont insuffisants ne leur permettent pas de s'étendre et d'être efficaces. Les ESI, **ne sont pas ou peu informé·e·s** de leur existence, et ainsi ne peuvent pas les solliciter. Les limites de l'intégration universitaire creusent cette **inaccessibilité pour les ESI**.

**La FNEI demande une sensibilisation sur les discriminations, le harcèlement et les VSS dès le début de la formation des ESI ainsi que pour les cadres formateur·rice·s, les tuteur·rice·s et encadrant·e·s de proximité.**

**La FNEI demande le renforcement et la communication sur les cellules de lutte contre les VSS au sein des Universités et l'accessibilité à ces services.**

**La FNEI demande le développement de l'information des dispositifs existants aux ESI.**

# 5.

## Santé mentale des ESI

Aujourd'hui, la santé mentale des ESI est de plus en plus dégradée et les dispositifs déployés sont inaccessibles et/ou coûteux. Selon l'enquête Bien-Être 2022 de la FNEI, **61,4% des ESI déclarent que leur santé mentale s'est dégradée depuis le début de la formation**. Face à la détresse, l'accès à des dispositifs fiables reste limité pour les ESI actuellement.

Le dispositif du gouvernement "**santé psy étudiant**" prévoyant jusqu'à 8 séances gratuites avec un-e psychologue est limité. Ce **nombre de consultations** ne permet pas un suivi adéquat des étudiant-e-s sur la durée, tandis que le **manque de professionnel-le-s** de santé, faute de rémunération suffisante, compromet l'**efficacité du dispositif**. Sans une **communication adaptée** et une **offre de consultations** répondant aux besoins, les ESI resteront en détresse, rendant le programme "santé psy étudiant" inefficace.

Par ailleurs, certain-e-s ESI s'orientent vers des psychologues avec des séances payantes à cause d'un besoin croissant. Cela représente un coût conséquent, un **suivi psychologique continu** représente donc des **dépenses inaccessibles** pour les étudiant-e-s. Un développement massif des professionnel-le-s au sein des Services de Santé Étudiante ainsi qu'un accès facilité, permettrait un **suivi psychologique gratuit** pour les ESI.

Face à des besoins grandissants, les dispositifs mis en place sont à investir et à déployer afin de permettre une **meilleure accessibilité** pour les étudiant-e-s. Cela passe aussi par une **amélioration de la communication de ces dispositifs**, aujourd'hui méconnus.

**La FNEI demande l'amélioration de la communication autour du dispositif "santé psy étudiant".**

**La FNEI demande l'augmentation des séances gratuites du dispositif "santé psy étudiant", permettant un suivi de santé continu de l'étudiant-e.**

**La FNEI demande un renforcement des ressources et effectifs de professionnel-le-s de santé au sein du dispositif "santé psy étudiant".**

**La FNEI demande de renforcer l'accessibilité aux Services de Santé Étudiante (SSE) par leur déploiement et par la mise en place de conventionnement, pour permettre aux ESI de réaliser des consultations auprès des professionnel-le-s de santé gratuitement.**

# 6 ■ Revalorisation des indemnités de stages et kilométriques

Aujourd'hui, les ESI perçoivent entre **1,10€ et 1,70€ de l'heure en stage**, contre **4,35€ de l'heure pour les autres étudiant·e·s** de l'enseignement supérieur. Le plafond de la sécurité sociale revalorisé, cela creuse l'écart avec les indemnités des ESI marginalisé·e·s. Comment justifier d'un tel écart d'indemnités de stages pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s ? Il est urgent de **revaloriser les indemnités de stages** face à une précarité étudiante grandissante.

Les **indemnités kilométriques** sont définies dans l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009<sup>2</sup>. Il précise le trajet défini de l'étudiant·e pour se rendre sur son lieu de stage, soit :

- entre le lieu de stage et le domicile de l'étudiant·e
- entre le lieu de stage et l'établissement de formation de l'étudiant·e.

Le trajet retenu étant le trajet le plus court entre les deux éventualités. Comment justifier la **pertinence d'un calcul d'itinéraire** entre l'établissement de formation et le lieu de stage alors même que l'étudiant·e réalise uniquement des allers-retours domicile-stage ? Il est nécessaire de supprimer cet itinéraire fictif et de combler les **dépenses réellement effectuées**.

Au sein de ce même article, on observe un élément précisant que dans le cadre où un stage est réalisé dans la **même commune que l'établissement de formation**, les indemnités kilométriques ne sont pas applicables. Cela signifie que lorsque l'offre de stage se situe dans la commune, les ESI ne perçoivent **aucune indemnité pour les frais de déplacement** engagés. L'établissement n'est pas la référence du domicile de l'ESI. Ces dernier·ère·s se retrouvent donc en **difficulté financière**, justifiée par une attribution de lieu de stage imposé. Les indemnités kilométriques doivent être repensées.

**La FNESI demande la revalorisation des indemnités de stage à la hauteur de 4,35€ de l'heure, soit 15% du plafond de la Sécurité Sociale.**

**La FNESI demande une revalorisation des indemnités kilométriques, basées sur les réelles dépenses des étudiant·e·s.**

**La FNESI demande la modification du choix de trajet pris en charge prenant en compte exclusivement le trajet entre lieu de stage et domicile de l'étudiant·e, et la mise en place d'indemnités des frais de déplacement effectuées au sein de la commune où se situe l'établissement de formation.**

<sup>2</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000041510982/2020-11-10](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041510982/2020-11-10)

# 7. Non à une augmentation des quotas sans moyens

Les **enjeux démographiques de santé** sont cruciaux. A l'heure où l'**accès aux soins** n'est pas possible pour toutes et tous, il est nécessaire de voir les effectifs d'infirmier·ère·s augmenter, au regard des **besoins de la population** et de **l'attractivité du système de santé**.

Face à ce constat, augmenter les quotas en formation n'est pas l'unique solution. Concernant ces augmentations, nous tenons à apporter des points de vigilance sur l'impact sur la formation. On observe différentes **limites structurelles, pédagogiques et sur l'offre de stage**. Aujourd'hui, les locaux des établissements de formation arrivent à saturation. Ils ne peuvent fournir de places supplémentaires : les étudiant·e·s se retrouvent alors assis par terre ou en visioconférence pour assister à leurs enseignements.

Ces augmentations engendrent des **ressources humaines limitées** : de nombreux·euses cadres formateur·rice·s quittent les établissements de formation, certaines équipes sont en **sous-effectif**. Ces difficultés pédagogiques impactent directement les étudiant·e·s en formation, puisqu'il y a de plus en plus d'ESI à accompagner.

Sur le territoire, on perçoit très largement une **limite de l'offre de stage** : les structures **ne sont plus en capacité** d'accueillir les étudiant·e·s dans des **conditions décentes**. Les stages se trouvent de plus en plus loin, sans possibilité de logement, obligeant parfois les ESI à faire plus d'1h30 de trajet pour se rendre sur leur lieu de stage.

L'augmentation des places en établissements de formation ne garantiront pas un réassort du personnel infirmier dans les services au long court. Afin de **fidéliser les professionnel·le·s de santé** au sein des structures de santé, il est nécessaire de ne pas ouvrir de nouvelles places dans des **conditions inadéquates**, cela va au contraire **accroître les interruptions de formations**.

Ces différentes **problématiques ne sont pas isolées**, elles touchent actuellement un certain nombre d'établissements de formation, dans l'ensemble des régions. Il est nécessaire de **repenser les quotas en formations**, afin qu'ils soient **adaptés** aux ressources mis à dispositions des établissements de formations, et que cela s'accorde avec une amélioration de la **qualité de vie et d'études** des ESI.

**La FNEFI demande à ce que les quotas en formation soient repensés et adaptés aux ressources structurelles, pédagogiques et de stage en faveur des conditions d'études des ESI.**

# 8

## Lutter contre les frais complémentaires illégaux

À chaque rentrée universitaire, les étudiant·e·s doivent **s'acquitter des frais nécessaires à leur inscription en formation**. Parmi ces frais, nous retrouvons **l'inscription à l'université**, d'un montant de 170€ ainsi que le **règlement de la CVEC**, s'élevant en 2023-2024 à 100€.

Certains établissements publics demandent, en plus de cela, le paiement d'autres frais soigneusement classés sous l'étiquette de "frais pédagogiques", "frais de fonctionnement de l'établissement" (wifi, photocopie, livres, etc.). Des **motifs irrecevables**, sachant que ces frais peuvent s'étendre à **plus d'une centaine d'euros**. Le non règlement de ces derniers peut entraîner un **préjudice sur la validation de l'inscription de l'étudiant·e en formation**. Ces frais constituent une somme importante qui vient s'ajouter aux nombreuses dépenses de rentrée des étudiant·e·s. Parfois **non renseignés** sur les fiches de présentation de Parcoursup, les futur·e·s étudiant·e·s se retrouvent alors contraint·e·s, une fois admis·e, de **payer ces frais supplémentaires**.

Depuis la publication de **l'arrêté du 23 janvier 2020** par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ainsi que le Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) au Journal Officiel de la République Française, ce type de frais est **qualifié d'illégal**.

Chaque année, la FNEFI **lutte contre ces frais**, pour le respect des droits étudiant·e·s au sein des établissements de formation publics. Cette année, **80 établissements de formation publics pratiquent encore des frais illégaux**. Il est inadmissible que ces pratiques persistent et que les régions l'induisent par un sous-financement des établissements.

La FNEFI en appelle à la compétence des Agences Régionales de Santé, Régions, Ministère de la Santé et de la Prévention ainsi que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour **faire respecter la législation en vigueur** et permettre aux étudiant·e·s **d'aborder leur formation sans endettement préalable**.

**La FNEFI demande donc que des mesures soient prises afin de garantir une application totale de l'arrêté vis-à-vis de ces frais complémentaires illégaux.**

# 9. Les tenues professionnelles

En septembre 2020, une instruction interministérielle<sup>3</sup> demandant la mise à disposition des étudiant·e·s et élèves en santé non médicaux, des tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage, a été publiée.

Trois années plus tard, le constat est là, dans une majorité d'établissements de formation, les **étudiant·e·s sont encore obligé·e·s d'acheter et entretenir eux·elles-mêmes leurs tenues professionnelles**. Malgré cette instruction, la situation reste inchangée. Au même titre que les professionnel·le·s, les étudiant·e·s sont exposé·e·s aux pathologies et germes, en entretenant eux·elles-mêmes leurs tenues, **participant donc involontairement à la propagation des agents infectieux**. Aussi, peu d'étudiant·e·s ont les moyens d'avoir une machine à laver chez eux·elles et se retrouvent **contraint·e·s d'utiliser les laveries publiques payantes pour laver leurs tenues**.

Le coût moyen d'achat d'un lot de tenues professionnelles représente un **coût important précarisant davantage les ESI**. En plus de représenter un coût non négligeable, **l'entretien des tenues** par les ESI met en danger tant les patient·e·s, que son entourage. Il en va de la responsabilité des structures d'accueil de stage de **fournir les tenues aux ESI**.

De plus, certains établissements de formation **obligent l'achat d'une tenue pour les travaux pratiques**. Nous questionnons la pertinence de demander aux ESI l'achat obligatoire d'une tenue pour les TP, au vu du coût financier que cela induit. Des **solutions** peuvent être envisagées pour ne pas engendrer de dépenses inutiles aux étudiant·e·s telles que la **mise à disposition de ces blouses via des circuits courts de réutilisation d'anciennes tenues professionnelles inutilisables pour l'exercice en stage**.

Enfin, il est essentiel pour limiter les dépenses d'un·e ESI, de donner du poids au texte législatif en vigueur, en publiant **un arrêté obligeant les lieux de stages à fournir et entretenir ces tenues de stage**. La FNEI veille et veillera à la bonne application du texte par les établissements.

**La FNEI demande la publication d'un arrêté cadrant l'obligation des établissements à fournir et entretenir les tenues de stage.**

**L'arrêté doit mentionner l'obligation des établissements de formation à fournir les tenues professionnelles lors des travaux pratiques.**

<sup>3</sup> [Instruction interministérielle du 9 septembre 2020 relatif aux tenues professionnelles](#)

# 10. L'accès aux services étudiants pour les ESI

Malgré l'universitarisation de la formation depuis 2009, l'**intégration universitaire actuelle** rencontre de nombreux freins quant à l'**accès aux services étudiants** pour les ESI. Pourtant ces services contribuent à l'**amélioration des conditions de vie et d'études des ESI**.

La **carte étudiante** fait foi du statut d'étudiant, ouvre les droits et avantages de la vie courante comme l'**accès à la culture**, au **sport**, aux **transports en commun**, et des tarifications sociales sur l'**alimentation**. À ce jour, encore trop d'ESI reçoivent leur carte étudiante avec **plusieurs mois de retard**, parfois 2 ans après leur entrée en formation. Ce retard impacte directement leur **qualité de vie étudiante** et renforce la **précarisation des ESI**.

Les services universitaires proposés par l'Université permettent de développer la **réussite des étudiant·e·s**, notamment par l'accès à la **Bibliothèque Universitaire (BU)**, ce qui n'est pas le cas partout aujourd'hui. Des ESI se voient **refuser l'accès à des BU**. En outre, pour les établissements délocalisés, l'accès à la BU n'est pas possible.

Les ESI sont confronté·e·s à la même problématique concernant l'**accès au Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**. Les inscriptions doivent se faire très tôt durant l'année universitaire du fait de l'importante demande. Or, les inscriptions à l'université sont retardées pour les ESI. La **désinformation sur l'inscription** ou encore les **horaires proposés des activités**, rendent donc peu envisageable l'accessibilité des ESI.

Les **Services de Santé Étudiante (SSE)** permettant l'accès à des professionnel·le·s de santé, sont inaccessibles pour les ESI délocalisé·e·s. Les **conventionnements sont peu développés**, et ces SSE ne sont pas en capacité et n'ont pas les moyens d'accueillir les ESI.

Le réseau des œuvres se doit d'être à l'écoute des ESI au même titre que des autre étudiant·e·s de l'Université. Les **Restaurants Universitaires (RU)** sont présents sur les campus. Or, la majorité des établissements de formation sont **délocalisés des campus universitaires** ou les horaires proposées **ne correspondent pas aux horaires des ESI**. Des **conventionnements** entre le CROUS et un service de restauration de proximité peuvent s'opérer. Ils sont à attendre afin que tou·te·s les ESI puissent bénéficier d'**une restauration à tarif modéré soit 3,30€ et 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s**.

**La FNEFI demande à ce que l'ensemble des ESI puissent accéder aux différents services universitaires et du réseau des œuvres : par le développement de conventionnements et le déploiement de ces services à proximité des établissements de formations.**

Avec la hausse du nombre d'étudiant·e·s dans notre formation, **trouver un lieu de stage proche du lieu de formation** ou de résidence devient de plus en plus difficile. Certains établissements ont dû étendre la **distance des terrains de stage à 100 km**. En dehors des stages, le logement pose problème. De nombreuses villes ont vu croître le nombre d'étudiant·e·s, restreignant l'**offre de logement**.

Des perspectives et évolutions sont possibles et à mettre en place, afin de développer et faciliter l'accès au logement. La dépense peut-être **majorée chez les ESI** par les **logements en stage** : louer un logement à proximité de son stage devient une solution nécessaire. **Une dépense en plus pour les ESI, ou dans le privé, les tarifications sociales ne s'appliquent pas. Peu de logements de courte durée sont disponibles** pour elles·eux.

Pourtant, dans de nombreuses villes universitaires délocalisées des CROUS, d'autres bailleurs proposent des logements. Il serait intéressant qu'un logement en stage soit possible au sein des résidences universitaires à proximité d'un **lieu de stage récurrent**. **Il existe également un dispositif "d'hébergement de courts séjours"<sup>4</sup> du CROUS**, permettant de réserver un logement en résidence universitaire, pour une période temporaire.

Les structures touristiques atteignent leur pleine capacité, principalement en été, mais restent ouvertes toute l'année. Les collectivités territoriales, ou les établissements de formation peuvent **nouer un partenariat afin de proposer aux ESI un hébergement en stage dont le loyer serait équivalent au montant des indemnités de déplacement**. Les régions qui n'émettent pas une **notification conditionnelle de bourse** empêchent les ESI boursier·ère·s d'être **prioritaires pour les demandes de logements CROUS**, car la procédure de demande de bourse régionale diffère de celle du CROUS.

**La FNESI demande une campagne d'information sur l'accès au dispositif "d'hébergement de courts séjours" du CROUS à destination des ESI.**

**La FNESI demande la mise à disposition de logements ponctuels pour les ESI en stage.**

**La FNESI demande le développement des conventionnements avec des logements permettant l'accès à des loyers à tarification sociale.**

**La FNESI demande l'accès en priorité aux ESI boursier·ère·s au logement du CROUS.**

<sup>4</sup> [Hébergement courts séjours : des logements à tarifs CROUS pour une courte durée.](#)



# 12. Le CROUS : guichet unique d'aides sociales

Les acteur·rice·s d'aides sociales sont multipliés lorsqu'il s'agit d'**étudiant·e·s en formation sanitaire et sociale**. Les interlocuteur·rice·s principaux sont la Région et le CROUS, auxquels s'ajoute la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), France Travail pour certain·e·s, etc. Cette **multiplicité d'acteur·rice·s** ne permet pas une lisibilité des aides existantes, c'est pourquoi le CROUS comme **acteur unique des aides sociales étudiantes**, permettrait une meilleure gestion de ces aides. Ainsi, il serait nécessaire de voir, à l'image de la Région Normandie et Centre-Val de Loire, un **transfert des bourses des régions vers les CROUS**.

Dans ces régions, le dépôt des demandes de bourses laisse un **décalage suffisant** pour déposer son dossier et voir un traitement de ce dernier, permettant une **notification de bourse** avant la rentrée universitaire. Les **demandes de logement** se voient elles aussi facilitées puisque les établissements de formation sont inscrits sur les listes du CROUS. Cette gestion par les services du CROUS permettrait aux ESI de voir leurs bourses **versées à date régulière**, et ce **dès la rentrée** afin de donner la possibilité aux ESI d'**anticiper les dépenses inhérentes à la rentrée universitaire**.

Le CROUS, **expert dans la gestion des bourses**, est en capacité de pouvoir traiter un nombre important de demandes, ces dernières augmentant d'année en année. Cette expertise a permis aux ESI en Normandie de bénéficier d'une bourse avec tous les **avantages associés des bourses et au services du CROUS** (versement avant ou pendant la rentrée, versement mensuel avant le 5 du mois, exonération de la CVEC et des frais d'inscription, repas à 1€, l'ASAA, etc).

Ce transfert de compétence serait également un pas de plus vers le **CROUS** comme **guichet unique des aides sociales et services étudiants**.

**La FNEI demande un transfert de la compétence des formations sanitaires et sociales, dont les bourses, vers les CROUS.**

**La FNEI demande à ce que le CROUS devienne le guichet unique des aides sociales pour tou·te·s les étudiant·e·s en sciences infirmières.**

 [Lire la contribution](#)



# 13. Les inégalités des promotions professionnelles

Aujourd'hui, les étudiant·e·s qui s'inscrivent dans le cadre de la **formation professionnelle continue**, sont financé·e·s par un·e **employeur·euse** tel qu'un centre hospitalier, un EHPAD, une clinique privée, voire par France Travail (anciennement Pôle Emploi), ou par **auto-financement** de la formation.

Pour les candidat·e·s ayant cotisé à un régime de protection sociale pendant au moins trois ans, avec ou sans baccalauréat, l'admission se réalise par **un concours**. Cette voie d'admission se réalise par des **épreuves de sélection orale** et **écrite** pour les candidat·e·s. Cette sélection creuse une première **inégalité** entre les formations initiales et les promotions professionnelles.

Enfin, certain·e·s bénéficient de 12 semaines de **congés universitaires** alors que d'autres n'en ont que 5. Ceci constitue donc une seconde inégalité, autant vis-à-vis des autres étudiant·e·s que des salarié·e·s de la fonction publique hospitalière.

Le 23 janvier 2020, la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a publié un arrêté **supprimant le versement d'indemnités de stage** aux étudiant·e·s en promotion professionnelle. À ce jour, certain·e·s étudiant·e·s en promotion professionnelle **sont éligibles** au versement d'indemnités durant leur stage tandis que d'autres **ne le sont pas**.

Il est désormais temps d'agir en rétablissant les **indemnités de stage** et un **temps de congés égal** entre les étudiant·e·s en promotion professionnelle et les autres ESI. L'égalité se construit dès l'entrée en formation, en commençant par **l'admission**.

**La FNEFI demande un versement des indemnités de stage et de frais kilométriques pour les étudiant·e·s en promotions professionnelles, comme pour les autres étudiant·e·s.**

**La FNEFI demande le rétablissement du temps de congé égal entre les étudiant·e·s en promotion professionnelle et les autres ESI.**

**La FNEFI demande la suppression des épreuves de sélection pour les promotions professionnelles continue afin qu'il·elle·s soient admis·e·s sur les mêmes modalités d'admission que les candidat·e·s en formation initiale.**

# 14. Accès à la vie étudiante

En 2022, suite à l'enquête Bien-Être #NousSoigneronsDemain, **52,8% des ESI déclarent que leur santé financière est très mauvaise**. C'est d'ailleurs pour cette raison que 58,1% des étudiant·e·s doivent travailler à côté de leurs études. Parmi ces étudiant·e·s, **21,4% doivent travailler le week-end et 7,5% travaillent 2 à 3 fois par semaine**.

Notre formation représente **35h par semaine en cours et en stage**, sans compter le travail personnel d'appropriation. Certain·e·s ESI se voient **obligés de travailler la nuit et d'être en cours la journée** pour suivre cette formation, ou encore de contracter des prêts auprès des banques. Ces conditions sont loin d'être optimales, et sont mêmes délétères pour **la santé tant physique que mentale des ESI**. Le **salariat étudiant**, renforçant une formation très dense à de nombreuses conséquences sur la réussite et la santé des ESI.

L'accès à la vie étudiante devient alors un privilège. Les **conditions de vie et d'étude** permettent difficilement la réalisation **d'activité associative**, ou du temps pour des **activités extra universitaires**. Il existe un réel besoin pour les ESI de dégager du temps et des moyens pour pouvoir : se récréer, se divertir, créer du lien social. L'enseignement supérieur est un lieu **d'émancipation pour les étudiant·e·s** : le rythme d'étude doit être adapté afin d'intégrer du **temps personnel et extra-universitaire pour l'ESI**.

La vie étudiante doit être prise en compte dans le cursus des ESI. Les associations étudiantes stimulent la **vie étudiante** au sein des établissements de formations, vectrices de l'initiative étudiante, elles ont pour but de **promouvoir la cohésion, l'entraide** et de **répondre aux besoins des étudiant·e·s**. Elles réalisent des actions de prévention, de solidarité ou même de santé publique. Devenir bénévole tout en étant étudiant·e donne la possibilité d'expérimenter des aventures humaines en dehors du cadre des études.

Permettre aux **étudiant·e·s de s'engager** c'est investir dans leur **réussite**, leur **épanouissement** et ainsi contribuer à leur émancipation. Les représentations autour de l'engagement et de la vie étudiante doivent évoluer vers une **démocratisation** et une **valorisation** de ces thématiques.

**La FNEFI demande à ce que l'accès à la vie étudiante soit facilité, par l'intégration du temps personnel et extra-universitaire pour les ESI.**

**La FNEFI demande à ce que l'engagement étudiant associatif soit valorisé en formation.**

# 15. Accès à la culture

L'accès à la culture demeure limité pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, confronté·e·s à divers obstacles tels que l'**éloignement des infrastructures**, la **densité de la formation**, la **précarité**, ... La culture permet le développement de nouvelles connaissances et compétences, ainsi, l'inaccessibilité à la culture crée de nouvelles inégalités.

La **densité actuelle de la formation** ne permet que très peu de temps aux étudiant·e·s pour des activités culturelles. La formation infirmière fait partie des formations les plus exigeantes en termes de **volume horaire en formation** ou en stage avec 35 heures par semaine sans compter le temps de travail personnel d'appropriation. A cela s'ajoute très régulièrement un **travail étudiant** pour permettre aux étudiant·e·s non pas de s'offrir des loisirs mais simplement de pouvoir vivre.

La majorité des établissements de formation sont éloignés des infrastructures ne permettant pas aux étudiant·e·s en sciences infirmières de bénéficier des offres culturelles de l'Université ou du CROUS. **Il est donc nécessaire de pallier ces difficultés en établissant des conventionnements entre les CROUS et les collectivités territoriales pour proposer une offre culturelle à ces étudiant·e·s.** Des collaborations avec les acteur·rice·s culturels locaux·ales peuvent aussi être établies afin de favoriser l'accès à la culture.

En ce qui concerne les établissements à proximité des services, les étudiant·e·s ne sont pas informé·e·s de l'offre existante et n'y ont, par conséquent, pas accès non plus. **Il est nécessaire que l'Université et le CROUS réalisent également des campagnes de communication auprès des étudiant·e·s en sciences infirmières.**

**La FNEFI demande des campagnes de communication auprès des étudiant·e·s en sciences infirmières sur les actions culturelles proposées par l'Université et le CROUS.**

**La FNEFI demande des conventions entre les CROUS et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions culturelles pour les établissements délocalisés.**

**La FNEFI demande une collaboration avec les acteur·rice·s culturels locaux·ales (municipalités, associations, ...) afin de favoriser l'accès à la culture.**

# 16. L'inclusivité en formation

Depuis le 1er janvier 2015, tous les **Établissements Recevant du Public (ERP)** doivent être accessibles aux **personnes en situation de handicap** et à **mobilité réduite**. Ceci s'adresse également aux établissements de formation. A l'heure actuelle, l'accès aux établissements de formation pour les personnes en situation de handicap est **inégal** sur le territoire. La plupart des établissements ne respectent pas les **normes d'accessibilité** par **faute de moyens financiers** les empêchant de suivre cette **législation**.

Dans le suivi de leurs cursus, les modalités mises en place pour suivre les enseignements ne correspondent pas au besoin des ESI en situation de handicap. Dans certains cas, des **supports pédagogiques** ne sont pas accessibles. Pour d'autres, le manque de moyen ou d'investissement ne permet pas la mise en place de moyens pédagogiques adaptés. Ce **manque d'adaptabilité** impacte directement le cursus universitaire de l'étudiant·e, et son **apprentissage**.

Les **référent·e·s handicap**, présent·e·s dans tous les établissements de formation, ne sont à ce jour pas tous informé·e·s et formé·e·s sur leurs **rôles** et **missions**. Certain·e·s sont parfois désigné·e·s sans aucun soutien ou accompagnement pour leur suivi. Dans le cadre des **Services de Santé Étudiante (SSE)**, il est important de créer une collaboration entre ces services et les référent·e·s handicap des établissements de formation : cela permet **un suivi régulier pour les ESI**, tant sur l'aspect **physique, psychologique, qu'administratif** au cours de leur formation. Pour les établissements délocalisés, des conventionnements doivent être réalisés permettant aux ESI d'avoir accès à ces services.

**La FNEFI demande à ce que les locaux soient mis aux normes dans les établissements de formation et que des moyens soient alloués pour respecter les lois en vigueur.**

**La FNEFI demande l'adaptation ou la mise à disposition d'outils et de supports de formations qui permettent l'apprentissage équitable de chaque étudiant·e.**

**La FNEFI demande la formation de l'ensemble des référent·e·s handicap.**

**La FNEFI demande l'accès et la collaboration avec le SSE de l'Université de rattachement.**



# 17. Digitalisation des enseignements

La formation a été touchée par une forte digitalisation. Le constat actuel permet d'identifier **une vigilance accrue sur l'utilisation du distanciel en formation**. En 2009, l'universitarisation a permis la mise en place d'enseignements universitaires au sein de la formation. Dans certains cas, des intervenant·e·s universitaires assurent ces cours, souvent dispensés en distanciel sur une grande partie du territoire.

Plusieurs formats sont exploités, dont majoritairement l'usage de "capsule"<sup>5</sup>. Des problématiques sont identifiées : **non actualisation des vidéos, aucune interaction avec les enseignant·e·s, les objectifs d'apprentissages ne sont pas définis ou ne sont pas à destination des ESI**. De plus, lors des TD de stabilisation de ces enseignements, les notions ne sont pas reprises ou alors de façon inefficace. Plusieurs facteurs s'ajoutent, développant massivement l'utilisation, parfois abusive, du distanciel : certains établissements le favorisent par **manque de place dans les salles** et par **manque croissant de formateur·rice·s** ; d'autres ont maintenu un **rythme d'enseignements en distanciel conséquent** qu'ils avaient adopté lors de la crise sanitaire et certaines expérimentations universitaires ont **favorisé l'usage d'enseignements digitalisés**, excluant la présence d'enseignant·e·s universitaires.

Ces enseignements sont **mis en place par contraintes ou confort de l'équipe pédagogique**. Certain·e·s ESI ne suivent plus ces cours, entraînant un **décrochage**. La digitalisation des enseignements impacte les **conditions de vie et d'études des ESI**, les isolant socialement, accentuant le sentiment de solitude déjà exacerbé par la crise sanitaire.

Il faut **repenser l'utilisation de la digitalisation en formation et la restreindre afin de maintenir une approche andragogique et des interactions entre enseignant·e·s et étudiant·e·s**. Cela s'accompagne de la **formation des enseignant·e·s à ces outils**.

**La FNESI demande à ce que les enseignements digitalisés soient mis en place uniquement dans le cadre d'objectifs d'apprentissage et pédagogique définis.**

**La FNESI demande à ce que l'intégration universitaire pédagogique se développe par des enseignements dispensés en présentiel, par des enseignant·e·s universitaires.**

**La FNESI demande à ce que les outils digitalisés de formations soient évalués et actualisés afin qu'ils soient adaptés à la formation des ESI.**

<sup>5</sup> : des vidéos enregistrées à un temps donné et mises en ligne pour être diffusées à l'ensemble des étudiant·e·s rattaché·e·s à une université, et utilisées sur plusieurs années.

# 18. Tutorat académique : dispositif d'aide à la réussite

La **réussite étudiante** est une **priorité**, il est important que les ESI puissent pleinement vivre leurs études dans des conditions adéquates, leur permettant de se concentrer sur leurs enseignements.

Depuis de nombreuses années, les associations étudiantes développent le **projet tutorat**. Le tutorat est un projet d'**entraide**, mis en place **par et pour des étudiant·e·s en sciences infirmières**. Il se place sur la base du volontariat, tant pour les tuteur·e·s que pour les tuteur·rice·s. Ce projet est né d'un **besoin d'accompagnement** de certain·e·s étudiant·e·s, dans l'acquisition de nouvelles connaissances, spécifiques, lors de leur entrée en formation.

Ce projet d'entraide s'adresse non seulement aux étudiant·e·s pouvant **éprouver des difficultés**, mais aussi aux étudiant·e·s désireux·euses de parfaire et d'**approfondir leurs connaissances**. Il a pour objectif d'**améliorer la vie quotidienne** des étudiant·e·s par la réalisations d'actions telles que des séances de révisions, apportant son soutien à ses pairs en difficultés pour pouvoir **appréhender au mieux les cours théoriques et pratiques**.

L'**expérience de tuteur·rice étudiant·e** permet une première **approche de l'andragogie**<sup>6</sup>. Elle permet ainsi un meilleur encadrement des étudiant·e·s une fois devenu professionnel·le·s. Ayant déjà été confronté aux interrogations étudiantes, le·la professionnel·le sera plus à même de **trouver le bon positionnement** pour **valoriser l'étudiant·e** et ses **connaissances**. De plus, avoir déjà été en contact avec des étudiant·e·s qui n'ont pas tou·te·s les compétences et les connaissances, développe l'**indulgence**, la **patience** et l'**ouverture d'esprit**. Le tout afin de l'accompagner et de le soutenir au mieux.

Le tutorat associatif, **considéré et validé** dans certains établissements, ne fait pourtant pas toujours l'unanimité auprès des administrations bien qu'il ait la possibilité d'apporter une **richesse aux ESI**, comme aux **établissements**. Il est nécessaire que ces projets soient **soutenus** par les établissements, et que l'engagement des étudiant·e·s y participant·e·s soient valorisé.

**La FNESI demande que le tutorat par les pairs, dispositif d'aide à la réussite, soit reconnu, soutenu et valorisé en formation.**

**La FNESI demande que les étudiant·e·s tuteur·rice·s bénéficient d'une valorisation de leurs engagements étudiant dans le cadre de leurs projets tutorés.**

<sup>6</sup> : pratique de la formation dispensée aux adultes.

# 19. Suivi pédagogique

Dans le cadre de l'organisation de la formation, les étudiant·e·s bénéficient au cours de leurs cursus d'un **suivi par un responsable pédagogique**. Il est réalisé par un·e **cadre formateur·rice**.

Actuellement, cet accompagnement se traduit par un **bilan des acquisitions** avec le responsable du suivi pédagogique, à chaque semestre. Le·la référent·e **conseille** l'ESI et le·la **guide** pour la suite de son parcours.

Il convient, dans le cadre de la réforme, de développer le rôle de ce suivi pédagogique : **vers un accompagnement à l'autonomisation de l'étudiant·e**.

Afin de le maintenir et de le rendre plus efficace, les **temps de suivi** sont à **inscrire au sein de la maquette** de formation. Cela permet d'avoir un suivi pédagogique individuel, ainsi que des temps de retours de stages définis. Ce suivi individualisé semestriel permet à l'étudiant de **se situer dans son parcours de formation**. Il permet la construction d'un accompagnement **personnalisé** de l'ESI dans ses **perspectives d'études et professionnelles**. Son intégration à un **temps dédié** dans la formation permet l'assurance de la réalisation de ces suivis.

De plus, le lien avec l'établissement de formation est important lors des enseignements pratiques en stage. Ainsi, le·la cadre formateur·rice est l'**interlocuteur·rice privilégié** de l'étudiant·e lors de ce temps.

Certain·e·s établissements de formation ne prennent pas en compte l'avis de l'étudiant·e dans la mise en place de ce suivi. Cela peut mettre en **difficulté l'ESI** en cas de mésentente, de conflits avec le·la cadre formateur·rice·s. Afin de permettre un accompagnement efficace : le **respect de la demande** de changement de référent·e par l'ESI doit être rendu **obligatoire**.

**La FNEFI demande le maintien d'un suivi pédagogique semestriel : permettant l'autonomisation de l'ESI et l'accompagnement dans son parcours de formation.**

**La FNEFI demande à ce que le respect de la demande de changement de référent·e par l'ESI soit rendu obligatoire.**



# 20. Travaux pratiques

La Haute Autorité de Santé définit les « **recommandations de bonne pratique** » (RBP), comme « *des propositions développées méthodiquement pour aider le praticien et le patient à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données* »<sup>7</sup>. L'objectif est d'**améliorer la qualité et la sécurité des soins** dispensés. Il est nécessaire, que dans la formation des ESI, soignant·e·s de demain, ces recommandations apparaissent dans l'enseignement des activités de soins, enseignées par la réalisation de **travaux pratiques**. Se baser sur ces recommandations permet un **déploiement** dans les structures de santé des bonnes pratiques de soin **pour le·la patient·e**. Les ESI, lors de leurs **stages** et pour leur future **pratique professionnelle**, sont ainsi formé·e·s à la bonne réalisation des activités. Cela contribue à l'actualisation **des services** aux dernières recommandations parues.

Afin de le permettre, il est nécessaire de **développer les travaux pratiques en formation**. Contraint par un **manque de moyens ou d'organisation** : ils sont mis en place de façon disparate dans les établissements de formation. A la suite de la crise sanitaire ou encore de l'augmentation des quotas, la réalisation des TP s'est vu considérablement diminuer. Les ESI n'ont ainsi pas la possibilité de pratiquer un soin en formation : il·elle·s apprennent **sur le terrain professionnel**. « *Jamais la première fois sur le patient* » : pourtant les ESI apprennent dans de nombreux cas des **pratiques non actualisées**, voire dangereuses sur le terrain. C'est également une **source de stress** non négligeable pour l'ESI en stage, de découvrir l'ensemble des activités de soins sans avoir eu l'occasion de pouvoir l'expérimenter auparavant.

Les travaux pratiques sont à développer pour l'**ensemble des activités de soins** relevant du **rôle de l'infirmier·ère**. Ainsi, l'ESI qui ne rencontre pas l'ensemble des soins en stage pourra l'**expérimenter** dans le **cadre de la formation**. Un **investissement matériel** doit être mis en place permettant aux ESI de pouvoir participer à ces enseignements.

**La FNESI demande à ce que l'apprentissage des activités de soins soit réalisé en prenant en compte les recommandations de la Haute Autorité de Santé.**

**La FNESI demande à ce que les travaux pratiques soient organisés pour l'ensemble des activités de soins relevant du rôle de l'infirmier·ère.**

**La FNESI demande à ce que du matériel et des outils soient mis à disposition des étudiant·e·s leur permettant de s'entraîner lors de la réalisation des travaux pratiques.**

<sup>7</sup> [HAS - Méthodologie d'élaboration des recommandations de bonne pratique](#)

# 21. Simulation en santé

« Le terme *Simulation en santé* correspond à l'utilisation d'un matériel (comme un mannequin ou un simulateur procédural), de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé pour reproduire des situations ou des environnements de soin, dans le but d'enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et de répéter des processus, des concepts médicaux ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels.»<sup>8</sup>

Un rapport publié par la Haute Autorité de Santé en permet de synthétiser des propositions sur la **simulation en santé** dans la formation. "La formation par les méthodes de simulation en santé doit être intégrée dans tous les programmes d'enseignement des professionnels de santé à toutes les étapes de leur cursus (initial et continu). Un objectif éthique devrait être prioritaire : « **jamais la première fois sur le patient** ». Afin de permettre aux étudiant·e·s d'**appréhender des situations de soins**, en amont de les vivre lors de leurs stages, le **développement de la simulation** est nécessaire dans la réforme de la formation.

On remarque que malgré son introduction dans le référentiel de formation, la simulation n'est pas, à ce jour, développée dans l'ensemble des établissements. La fréquence de **réalisation de ces ateliers de simulations reste faible**. Différentes causes ont été identifiées : **difficultés de mise en place, manque de matériel** et de **moyens** à la réalisation. Certains établissements alors équipés pour la réaliser, ne s'en saisissent que partiellement. Dans d'autre cas, la simulation est exploitée dans de nombreuses unités d'enseignement et de façon transversale et les **retours des ESI sont positifs** .

Le rapport met en avant une proposition sur la formation des formateur·rice·s pour répondre au manque de formation à la réalisation d'un **atelier de simulation** : "Les formateurs en matière de simulation doivent bénéficier d'une compétence réelle, validée par l'obtention de diplômes universitaires spécifiques". Ainsi, pour la réalisation de cette activité pédagogique, il convient d'étendre et de **développer la formation des cadres formateur·rice·s** à ce sujet.

**La FNEFI demande à ce que la simulation soit intégrée et développée dans l'ensemble des établissements de formations et que des moyens soient alloués pour cela.**

**La FNEFI demande la formation des cadres formateur·rice·s à la simulation en santé.**

<sup>8</sup> [Rapport de mission État de l'art \(national et international\) en matière de pratiques de simulation dans le domaine de la santé Dans le cadre du développement professionnel continu \(DPC\) et de la prévention des risques associés aux soins - HAS \(2012\)](#)

# 22. Innovation pédagogique en formation

Le constat établi par les ESI vis-à-vis des enseignements théorique questionne : des enseignements **ne sont pas actualisés**, les diaporamas défilent et l'intervenant·e récite du contenu informatif, les **interactions avec les étudiant·e·s diminuent**. Avec l'enchaînement des cours magistraux, les étudiant·e·s perdent leur attention. Ainsi, cela impacte directement leurs **capacité d'appropriation des connaissances et des compétences** qu'il·elle·s perçoivent. L'**innovation pédagogique** et les **notions d'andragogie** doivent se développer dans cette formation où "nous devons être acteur·rice·s de notre formation". Ce développement d'outils et d'innovations pédagogiques doit aussi s'accompagner de la **formation** des personnes qui les utilisent et qui enseignent.

Dans les méthodes d'enseignement, de nombreuses innovations pédagogiques se construisent : enseignements ludiques, classe inversée, serious game, etc. Ces nouvelles méthodes viennent bouleverser les cours magistraux. L'objectif est de repenser l'enseignement classique : stimuler les étudiant·e·s, les **faire participer activement** aux contenus, favoriser la **construction des connaissances** par les ESI et ainsi favoriser la mémorisation, ... Cela contribue à l'**apprentissage** et la **réussite étudiante**, en questionnant l'approche pédagogique utilisée. En effet, les objectifs pédagogiques sont définis, et les méthodes d'enseignement sont construites afin de favoriser au mieux, la **compréhension de l'étudiant·e**.

Ces objectifs sont à recentrer au cœur de la formation en sciences infirmières. De nombreux·euses étudiant·e·s identifient de par leurs enseignements **une perte de sens**, des **cours non adaptés à la filière**. Les ESI ne comprennent pas les enseignements qu'il·elle·s perçoivent et ce qu'il·elle·s doivent en retenir pour leur pratique professionnelle. L'innovation pédagogique doit s'accompagner d'une **transversalité** entre les enseignements facilitant le lien avec l'exercice.

Afin d'utiliser des méthodes pédagogiques innovantes en formation, une formation des cadres formateur·rice·s est nécessaire. Cela permettrait aux cadres formateur·rice·s d'explorer et d'**appliquer de nouvelles techniques d'enseignement en formation**.

**La FNEFI demande le développement de nouvelles techniques d'enseignement et d'innovation pédagogique en formation.**

**La FNEFI demande la formation des cadres formateur·rice·s à l'innovation pédagogique.**

# 23. Un parcours personnalisé d'enseignements

À ce jour, il existe l'Unité d'Enseignement (UE) 5.7, dite **UE optionnelle**. Cet enseignement, mis en place dans le référentiel de 2009, s'organise : *"selon le choix de l'étudiant et les ressources un domaine d'enseignement est approfondi"*. Il est précisé que *"l'autonomie sera laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement"*. Ainsi, cet enseignement a pour objectif principal de permettre aux étudiant·e·s un **curus personnalisé** en accord avec leurs **aspirations** et **perspectives personnelles et professionnelles**.

Nous constatons malheureusement que la réalisation de cet **enseignement optionnel** dans les établissements ne correspond pas à ces attendus. De nombreux établissements décident des enseignements optionnels et l'imposent aux étudiant·e·s : ainsi ils se sont vu créées des UE optionnelles "mémoire", où les ESI doivent produire des travaux intermédiaires sur leur travail de fin d'étude.

Ainsi, nous souhaitons que le parcours de formation puisse facilement **s'individualiser pour les ESI**, et que cet enseignement optionnel permette à l'ESI de se diriger vers une **option qui l'intéresse**. Ce choix lui permettra d'**enrichir son parcours de formation**, au regard de ses projets personnels, professionnels etc.

Ces enseignements optionnels sont en marge d'évoluer et de s'ouvrir. Il existe dans les Universités des **enseignements libres**. Ils permettent aux étudiant·e·s de choisir, parmi l'offre de formation de l'Université, des **enseignements sur des sujets transversaux**.

Cela peut donc être des sujets tels que : le sport, la Recherche documentaire, les langues, l'engagement étudiant, et bien d'autres encore. Ces enseignements sont un moyen mis à disposition des étudiant·e·s, leur permettant de **développer des compétences et des connaissances**, afin de contribuer à un **parcours de formation personnalisé**.

Afin de permettre aux étudiant·e·s de s'épanouir et d'enrichir leur cursus universitaire, ces enseignements trouvent leurs places dans le **cursus de licence**.

**La FNEFI demande à ce que les enseignements libres soient développés en formation, permettant de personnaliser le parcours de l'étudiant·e.**

# 24. L'obtention d'un Diplôme National de Licence

Notre profession est en quête d'**évolution** et de **montée en compétences**. Un des principaux freins rencontrés est le "grade licence". Quelle reconnaissance pour une filière universitaire dont le diplôme est **délivré par la DREETS** (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ? Ce type de diplomation **marginalise les ESI du système Licence-Master-Doctorat**. En effet, de nombreux-ses ESI se voient **refuser leur poursuite d'études** pour "connaissances académiques insuffisantes" malgré l'obtention des 180 ECTS nécessaire à la délivrance d'une licence.

Depuis la réforme de 2017, la sélection en master se fait en Master 1 et non en Master 2, et un droit à la poursuite d'études a été créé. C'est à dire que dans le cas où un-e étudiant-e ne serait reçu dans aucun master alors qu'il-elle a validé sa licence, il-elle peut ainsi engager une **démarche de recours auprès des services rectoraux**. Le rectorat doit alors lui faire des propositions de formation. A ce jour, les ESI détenteur-ric-e-s du Diplôme d'État et du Grade de Licence n'ont pas accès à ce "**droit à la poursuite d'étude**". **Le grade licence n'est pas l'équivalence d'un Diplôme National de Licence (DNL)**.

Nous devons nous affranchir de ce "grade licence" et obtenir la délivrance d'un DNL avec la **reconnaissance associée** pour la formation et de notre profession. Face à ces refus, du fait de ce nonaccès et ce non-droit à la poursuite d'étude, les ESI n'ont aucun recours possible et se retrouvent sans suite pour leurs études.

Cette refonte de la formation doit être basée sur un modèle de **Diplôme National de Licence (DNL)**. La valeur de ce diplôme n'est plus à prouver au sein de l'Enseignement Supérieur et permettrait une réelle reconnaissance de notre formation et de notre profession. A cela s'ajoute la volonté de **favoriser l'orientation et la réorientation bien trop difficile à ce jour**.

Ce DNL pourrait prendre la forme d'une licence à part entière : **Licence en Sciences Infirmières** ; ou d'un parcours spécifique au sein des licences de santé : **Licence Santé - Parcours Sciences Infirmière**.

**La FNESI demande l'inscription du diplôme d'État Infirmier sur la liste des Diplômes Nationaux de Licence (DNL), et la délivrance par l'Université.**

**La FNESI demande l'accès au droit à la poursuite d'études pour les ESI.**

 [Lire la contribution](#)



# 25. Vers un schéma Licence-Master-Doctorat

Au-delà de la reconnaissance de la formation socle par l'obtention d'un diplôme national licence, la construction du **processus LMD en sciences infirmières** passe par **l'intégration universitaire des formations du second cycle. IBODE, IADE, IPDE, IPA, la délivrance d'un DNM** et la création d'un troisième cycle d'études. Il existe différentes disparités actuelles vis-à-vis de ces différentes formations : des **disparités d'accès**, de **financement**, de **temps de formation**, ou lié à la **délivrance du diplôme**. Face à ce constat, les différentes spécialités et masters de la discipline infirmière peuvent être repensés. Cela permettrait la **création d'un cycle universitaire** consacré : **un master sciences pour la santé, mention Sciences Infirmières, Parcours IBODE/IADE/IPDE/IPA.**

Ce master commun mutualise les différentes formations : il serait composé d'un **tronc commun**, que l'ensemble des ESI pourraient suivre lors de leur première année de master (M1). Il faut ainsi concevoir une **maquette de formation** permettant à l'étudiant-e, dès le semestre 2 de son M1, de s'orienter vers un **parcours qu'il-elle pourrait suivre en deuxième année (M2)**. L'objectif est d'unir les différentes formations de la discipline infirmière en travaillant une base commune en **sciences infirmières**.

La question se pose autour de la **thèse doctorale**. Il n'existe actuellement aucune école doctorale en Sciences Infirmières en France, donc aucun doctorat en Sciences Infirmières. La **création du troisième cycle** et le **développement de la Recherche** soulève la question du financement de la formation doctorale et de la Recherche. Pour permettre la **construction d'écoles doctorales en sciences infirmières** : il faut l'allocation d'un projet de financement spécifique pour cette Recherche et des écoles. Ces perspectives s'orientent vers un réel **schéma Licence-Master-Doctorat des sciences infirmières**.

**La FNEFI demande l'ouverture d'un Diplôme National de Master en Sciences Infirmières.**

**La FNEFI demande le développement d'un master unique avec un Master 1 - Tronc Commun et un Master 2 correspondant à un parcours de spécialité IBODE ou IADE ou IPDE ou IPA.**

**La FNEFI demande l'ouverture d'un doctorat en "sciences infirmières" et de laboratoire de Recherche en lien avec les "sciences infirmières".**

**La FNEFI demande l'ouverture d'un Diplôme National de Doctorat en Sciences Infirmières.**

# 26. Évolution de la maquette de formation

Alors que depuis 2009, le système de santé évolue, le référentiel de formation reste inchangé. Celui-ci s'est vu suppléer de nouveaux enseignements, venant surcharger une formation déjà dense. La souplesse pédagogique passe par la **création de maquettes de formation universitaires** : conserver des **champs d'unités d'enseignements**, sans définir les sous UE associées ; associer à ces champs d'UE des objectifs pédagogiques à acquérir. Ces maquettes sont conçues pour une durée déterminée et mises à jour régulièrement avec un vote en **Commission de Formation et Vie Étudiante/Universitaire (CFVE/CFVU)**. Cela permettrait aux élu·e·s étudiant·e·s de s'investir dans ces maquettes de formation afin qu'elles s'adaptent aux attentes des ESI.

Afin de détailler les enseignements, leur intégration par le biais des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)** s'avère essentielle. Elles précisent pour chaque formation les éléments pédagogiques composant chaque unité d'enseignement en détaillant le **mode d'évaluation**, les **coefficients** et les **détails indispensables au déroulement des études**.

Ce modèle de maquette permet une mise à jour en temps réel et en fonction des évolutions des professions. C'est une opportunité d'évolution continue avec les **avancées technologiques et médicales**. Le modèle de 2009 est un modèle fermé qui ne peut pas évoluer sans devoir réécrire entièrement la formation. Nous pouvons dépasser cette limite et **suivre les évolutions**.

En s'associant à cette maquette, il est nécessaire de maintenir **un cadrage national par un référentiel de formation publié en arrêté**. Celui-ci permettrait de cadrer les éléments indispensables à la formation, ne pouvant être déclinés au niveau local.

Il est nécessaire de **réformer l'approche des UE sous la forme de domaines de compétences**. Les UE permettent de travailler des compétences précises.

**La FNESI demande que le référentiel de formation soit un cadrage national mais déclinable en maquette de formation propre aux Universités.**

**La FNESI demande la refonte des unités d'enseignement : compétences professionnelles (en lien avec les Sciences infirmières), compétences transversales (mutualisation d'enseignement avec d'autres filières de santé) et "soft skills" (communication, travail d'équipes, ...)**

À l'heure actuelle, les Agences Régionales de Santé procèdent à une évaluation de la qualité de la formation proposée par les établissements de formation. Cependant, l'intégration universitaire associe une évaluation plus spécifique de la formation, dans un processus d'amélioration et d'accréditation de la formation.

Concernant la question de l'accréditation de la formation, le basculement vers l'université implique donc un passage par le **Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)** émettant un avis, puis vers le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** pour **valider son accréditation**.

Cela implique également une **évaluation de la formation**, par le **Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCÉRES)** pour réaliser l'évaluation. Le HCÉRES est une autorité publique indépendante, qui établit un rapport sur les établissements évalués. Selon les textes relatifs à la délivrance du grade de licence et de master du code de l'éducation<sup>9</sup> :

*"Les formations conduisant aux titres ou diplômes mentionnés à l'article D. 636-69 et à l'article D. 636-69-1 font l'objet d'une évaluation nationale périodique à l'occasion de l'évaluation, par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'université ayant signé la convention."*

L'article faisant référence entre autres à la formation socle infirmière, il est du **devoir réglementaire du HCÉRES de procéder à l'évaluation des formations préparant au grade licence infirmier**. Actuellement non respectée, l'Université devra procéder à une évaluation proposée par le HCÉRES, comme chaque formation présente en leur sein.

Ces évaluations ont pour perspectives une **amélioration continue de la qualité de la formation**. En effet, les rapports effectués ont pour but de définir des **actions à mettre en place** par les établissements.

**La FNESI demande l'application de l'évaluation de la formation par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.**

<sup>9</sup> [Sous-section 2 : Délivrance du grade de licence et de master \(Articles D636-69 à D636-72\)](#)



# 28. La généralisation des Départements Universitaires en Sciences Infirmières

En 2011, l'Université d'Aix-Marseille (AMU) a été pionnière en lançant le premier DUSI, suivi par de nombreuses autres universités par la suite. Ces initiatives permettent un **lien direct entre l'Université et les établissements de formation associés**.

Il faut encourager les Universités à développer des **Départements Universitaires en Sciences Infirmières (DUSI)**. Ils vont ainsi faire le lien entre chaque établissement de formation et l'Université, chaque étudiant·e·s en sciences infirmières (de la licence au doctorat) ou encore **coordonner la Recherche en sciences infirmières**. Les acteur·rice·s mutualisent plus facilement leurs ressources et leurs savoirs-faire en matière de pédagogie. D'autres avancées sont remarquées, par exemple, la collaboration avec les autres Universités notamment pour favoriser la **mobilité européenne et à l'internationale**.

La création d'un DUSI implique un besoin d'**enseignant·e·s universitaires qualifié·e·s par la section 92**. Ces dernier·ère·s seront alors garant·e·s de la qualité des maquettes pédagogiques, des connaissances et des compétences nécessaires pour la réussite étudiante. Les DUSI créent un **organe universitaire** qui rassemble l'ensemble des établissements de formation au sein d'une **UFR de Santé/Médecine** la plus proche et donc une meilleure coordination des formations en sciences infirmières.

Ainsi, le DUSI devient une entité juridique pour les établissements de formation pour permettre une nouvelle interaction entre l'Université et l'établissement. Les DUSI sont actuellement **opérationnels dans plusieurs universités et démontrent leur efficacité**.

Au sein de la gouvernance universitaire : le DUSI a un rôle primordial. Il serait l'instance majeure permettant de **prendre des décisions sur la répartition des budgets de la formation, des ressources humaines et matériels, et de la déclinaison du référentiel cadre de formation** pour concevoir une maquette de formation co-construite entre l'Université et les acteur·rice·s de la formation pour l'ensemble des établissements de formation rattachés au DUSI.

**La FNEFI demande l'ouverture de Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI) dans l'ensemble des Universités.**

# 29. Repenser la gouvernance de la formation

Les universités et les établissements de formation ont un mode de fonctionnement spécifique. Il convient de **construire une nouvelle gouvernance des institutions et de travailler le lien entre l'Université et la formation en sciences infirmière**. Dans ce schéma : Le Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI), serait l'instance majeure permettant de prendre des décisions sur la **répartition des budgets de la formation**, des **ressources humaines et matériels**, et de la **déclinaison du référentiel cadre de formation**.

La gouvernance repensée implique le **transfert des sections disciplinaires, pédagogiques** et de **vie étudiante** vers l'**université**, donc le DUSI : les missions de la section pédagogique seront transférées vers la **commission pédagogique du DUSI** ; les missions de la section disciplinaire seront transférées vers la **section disciplinaire de l'Université** ; et les missions de la section de vie étudiante seront transférées vers la **Commission de Formation et de Vie Étudiante/Universitaires de l'Université**. Ainsi, l'Instance Compétente pour l'Organisation Générale de l'Établissement de formation appliquera les directives du DUSI au sein de l'établissement de formation.

Concernant le **financement de la formation**, ce dernier se trouve actuellement sous la tutelle des régions, versant l'argent aux organismes gestionnaires de la formation. Nous n'avons pas de **données claires** sur l'emploi de l'usage de l'argent pour la formation. Il y a un **manque de ressources des établissements** pour apporter une **formation de qualité** aux ESI.

Nous demandons donc un **transfert intégral de la gestion financière de la formation aux DUSI**. Cette intégration permettra : une transparence financière, de bénéficier des ressources des universités et de garantir la **qualité de la formation** dans chaque **établissement de formation** rattaché aux DUSI.

**La FNESE demande le transfert des sections pédagogiques, vie étudiante, disciplinaire au Département Universitaires en Sciences Infirmières et le transfert des missions de l'ICOGI à l'Université.**

**La FNESE demande la création d'Instance Compétentes à l'Organisation Générale de l'établissement, instance garante de l'application des directives universitaires au sein de l'établissement.**

**La FNESE demande le transfert de la gestion financière de l'ensemble des aspects de la formation à l'Université.**

# 30. Développer la recherche en Sciences Infirmières

Il faut attendre le 30 octobre 2019 pour voir naître le **Conseil National des Universités (CNU) numéro 92 pour les Sciences Infirmières**. Cela permet la création du statut de **Professeur·e Universitaire (PU)** en Sciences Infirmières et les **Maîtres de Conférence Universitaire (MCU) en Sciences Infirmières**. Grâce à la création de ces statuts, la discipline infirmière devient une discipline académique et ouvre la voie de la Recherche.

La **section 92 du CNU est mono-appartenante**, cela rend difficile l'accès à l'enseignement-Recherche pour les professionnel·le·s de terrain car leur présence est indispensable dans les services. Nous pouvons ainsi observer certains contrats de travail mais sans un cadrage "vivable" pour les professionnel·le·s les pratiquants. A contrario, il existe des professionnel·le·s de santé qui peuvent faire de l'enseignement-Recherche et exercer sur le terrain avec un cadrage adapté grâce à la **bi-appartenance de leur section du CNU**. Le passage du CNU-92 à une bi-appartenance serait un véritable atout pour la Recherche et ouvre ainsi à **l'alliance enseignement-Recherche-exercice** sur le terrain.

Malgré l'ouverture du CNU-92 en 2019, nous constatons que très **peu de MCU-PU en Sciences Infirmières sont recruté·e·s dans les Universités**. Il est nécessaire d'investir massivement dans ce domaine et d'ouvrir des postes pour apporter l'expertise des MCU-PU dans notre formation. Avoir des MCU-PU, qui exercent en parallèle sur le terrain, est un atout pour la formation et la montée en compétences des professionnel·le·s de santé. L'embauche de MCU-PU au sein des Universités est aussi une **ressource pour le développement de la Recherche dans la formation**. L'initiation à la Recherche passera par ces enseignant·e·s-chercheur·e·s-praticien·ne·s pour apporter leur **savoir-faire** et leurs **compétences** dans ce domaine.

**La FNEFI demande l'ouverture de section 92 du CNU à la bi-appartenance.**

**La FNEFI demande l'ouverture de postes de MCU-PU et MCU-PU/PH au sein des Universités.**

**La FNEFI demande l'allocation d'un budget spécifique pour l'ouverture des postes d'enseignant·e·s-chercheur·e·s en sciences infirmières.**

**La FNEFI demande un investissement financier et matériel massif dans la Recherche en sciences infirmières.**

 [Lire la contribution](#)



# 31. Évolution des cadres formateur·rice·s

Les enseignant·e·s en formation sont un sujet central dans la formation en licence. Les **formateur·rice·s en établissement de formation** sont en principe tou·te·s actuellement **diplômé·e·s du diplôme d'état de cadre de santé**. Les cadres formateur·rice·s n'obtiennent pas de diplôme national de master et ne sont donc pas qualifié·e·s pour enseigner à un niveau licence.

Depuis 2009, une partie des formateur·rice·s ont réalisé·e·s une formation de master pour obtenir une qualification d'enseignant·e. Néanmoins, **l'intégration universitaire** pourrait produire **un manque accru d'enseignant·e·s** puisque tou·te·s ne sont pas masterisé·e·s. Parallèlement, certain·e·s préfèrent ne pas s'affilier à une Université et renoncent ainsi à quitter leur poste hospitalier en raison des écarts de salaire. Pour éviter cette pénurie, il faut travailler sur **une réingénierie de la formation cadre de santé**.

Cette refonte passerait la formation cadre de santé sur deux années et ainsi proposer le **master Sciences de la santé, mention cadre de santé (M1)**, parcours **management des professionnel·le·s de santé (M2)** ou **sciences de l'éducation (M2)**. Le parcours sciences de l'éducation ouvrirait une reconnaissance des enseignant·e·s dans notre formation pour qu'il·elle·s puissent évoluer vers les statuts de **Maîtres de conférences en Sciences Infirmières** ou de **Professeur·e Universitaire en Sciences Infirmières**.

Cette reconnaissance de master se construit sur un **modèle de bi-appartenance des enseignant·e·s** permettant de tendre vers l'enseignement et la recherche, en gardant un lien direct avec le système de santé, par **l'exercice de la profession d'infirmier·ère**.

Les nouveaux·elle·s enseignant·e·s doivent progressivement adopter un modèle universitaire, nécessitant des **mesures transitoires**. Ces mesures doivent maintenir en poste les formateur·rice·s non titulaires de master, les guidant vers une éventuelle **masterisation**. Pour ceux·celles déjà titulaires d'un master, les mesures transitoires doivent les aider à s'orienter vers une **bi-appartenance**.

**La FNEFI demande la réingénierie de la formation "Cadre de Santé" vers un Diplôme National de Master.**

**La FNEFI demande l'ouverture de mesures transitoires pour les formateur·rice·s actuel·le·s afin de les accompagner vers des postes d'enseignant·e·s universitaire et vers la bi-appartenance.**

# 32. Valorisation de l'Engagement Étudiant

Au sein de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la reconnaissance de l'engagement étudiant s'est développée considérablement ces dernières années. Il s'agit ici de reconnaître par l'établissement, **l'engagement d'un·e étudiant·e au sein de son cursus académique**. La valorisation de l'engagement étudiant se manifeste par l'acquisition d'ECTS dans le cadre d'un enseignement dédié (UE d'engagement par exemple), d'un aménagement de l'emploi du temps, d'une dispense partielle ou totale de stage, ou de points bonus dans la moyenne générale. Les modalités sont **définies par les Universités** et peuvent différer selon ces dernières.

**La valorisation de l'engagement étudiant n'est aujourd'hui pas effective pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.** En effet, aucun texte ne régit ce dispositif, ce qui ne permet pas aux ESI de valoriser leur engagement et leur investissement. En ce sens, la FNEI a élaboré en 2019 le "Kit d'attestation au diplôme", en tant qu'alternative locale. Ce dispositif n'est pas durable et peine à s'appliquer dans l'ensemble des établissements accueillant des ESI. Par ailleurs, la mise en place d'une telle reconnaissance n'a de **valeur uniquement pour la direction de l'établissement de formation**. Les initiatives alors mises en place sont portées uniquement par les étudiant·e·s, en l'absence de cadre législatif existant. **Il est nécessaire de compléter cette initiative par un cadre législatif concret.**

Mis en place par arrêté en 2014<sup>10</sup>, pour la formation socle, le supplément au diplôme est délivré lors de la diplomation. Ce supplément a plusieurs objectifs, dont les reconnaissances académiques et professionnelles. Il définit également la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies. Une partie dédiée permet de **mettre en avant le parcours de l'étudiant·e au cours de sa formation**. A ce jour, le supplément au diplôme n'est pas systématiquement délivré et l'engagement étudiant n'y est que marginalement inscrit.

**La FNEI demande que les étudiant·e·s en sciences infirmières, inscrit·e·s dans des établissements d'enseignements supérieur, bénéficient des dispositifs mis en place par les universités pour la valorisation de leur engagement étudiant.**

**La FNEI demande que l'engagement étudiant soit inscrit sur les suppléments au diplôme des étudiant·e·s concerné·e·s.**

<sup>10</sup> [Arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste](#)

Bien que le **droit de vote** ait été acquis en 2009 avec l'universitarisation de la formation infirmière et **précisé en 2020 dans un décret**, nous observons encore en 2024 que ce droit n'est toujours pas respecté partout.

L'**obtention du droit de vote** s'interroge aujourd'hui. Dans de nombreuses Universités, lorsque les élections se déroulent en présentiel, les urnes ne sont pas ou peu mises à disposition dans les établissements de formation, parfois uniquement le vote par procuration est possible. Les établissements de formation **ne sont pas sensibilisés aux enjeux de la démocratie étudiante**. Ainsi les ESI ne sont pas accompagné·e·s et informé·e·s à l'importance de leur **rôle d'électeur·rice·s**.

Lors des différentes élections étudiantes : **CROUS et centrales de l'Université**, des étudiant·e·s en sciences infirmières sont encore **absent·e·s des listes électorales**. Ainsi, il·elle·s ne peuvent ni être électeur, ni candidat·e·s, cela les privent de leur droit de **représentation étudiante**.

Nous appelons les établissements de formation, les CROUS ainsi que les Universités à respecter ce **droit de représentation**, et à y être particulièrement vigilant·e·s afin de permettre aux ESI de porter leur voix auprès des instances décisionnelles.

Les étudiant·e·s, représentant·e·s de promotion et élu·e·s, doivent être en mesure de **s'investir pleinement dans leur formation** et répondre ainsi au précepte "Acteur·rice de sa formation" particulièrement utilisé dans les établissements. Notre ambition est de mettre l'ESI au centre de sa formation, en **l'invitant à la découverte et en initiant des réflexions communes autour de son avenir**. Pour cela les ESI doivent se saisir pleinement des enjeux, des actualités et des possibilités qui s'offrent à elles·eux.

Un **travail de collaboration doit être mené auprès des ESI afin de les sensibiliser aux enjeux de représentation étudiante**. Du fait d'un maillage territorial dense des établissements de formation, les étudiant·e·s sont parfois isolé·e·s et ont des difficultés à accéder aux informations liées à leur vie étudiante ou tout simplement à leur formation.

**La FNESI demande le respect du droit de vote des ESI.**

**La FNESI demande la collaboration entre les Universités, CROUS et établissements de formations à la sensibilisation et l'information des ESI sur la représentation étudiante.**

# 34. Développement des liens avec les filières de santé

Dans les **perspectives d'amélioration de l'attractivité de la formation** et de la profession, l'interprofessionnalité apparaît comme un élément essentiel en santé. Les ESI, tout au long de leur formation, doivent être amené·e·s à **découvrir le travail en interdisciplinarité** : tant lors des enseignements théoriques, que dans les enseignements pratiques. Il existe à ce jour différents dispositifs et actions communes permettant le décroisement et **favorisant l'interprofessionnalité**.

Dans une dynamique d'intégration universitaire, des **expérimentations universitaires** ont été mises en place. Elles permettent le **renforcement des échanges entre les formations** : par la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la Recherche. On dénombre actuellement 20 expérimentations mises en place avec une évaluation programmée pour 2026. A l'aube de la réforme de la formation, il faut tirer dès maintenant des **leçons de ces expérimentations pour construire la réforme de la filière**.

Concernant le développement de l'interprofessionnalité dans les enseignements : il existe au sein des différentes filières de santé, des **Unités d'Enseignement** semblable qui peuvent être réalisées en inter-filières avec les ESI. Il faut toutefois rester vigilant·e quant à la **mise en place des évaluations** pour qu'elles soient en lien avec les attentes des filières choisies.

Dans le cadre de la **refonte du référentiel de compétences** il faut revoir les **compétences en sciences infirmières** et les **compétences transversales aux professions de santé**. Cela permettrait d'identifier des compétences transversales, pour lesquelles nous pourrions partager les mêmes enseignements.

Améliorer les enseignements communs et les **rencontres des étudiant·e·s en santé**, c'est également permettre à l'avenir une **collaboration plus efficiente et présente au sein des services de santé**, avec ces différent·e·s acteur·rice·s.

**La FNEI demande le renforcement de l'interprofessionnalité au sein de la formation.**

**La FNEI demande un décroisement de la formation, selon le modèle de certaines expérimentations.**

**La FNEI demande la mutualisation de certains enseignements avec les filières de santé dans le cadre des compétences transversales.**

Actuellement notre formation comporte au total **4200 heures** et une estimation à **900 heures de travail personnel, soit 5100 au total**. Pour être conforme à la directive européenne ([Directive 2005/36/CE du 7 décembre 2005](#)) la formation socle doit respecter un volume horaire de 4 600 heures. Il se répartit entre 2100 heures d'enseignements théoriques et 2100 heures d'enseignements cliniques. Au total, il **manque à la formation 400 heures** pour correspondre à la directive européenne.

La formation est dense pour les ESI avec un **rythme de 35 heures par semaine et une alternance entre enseignement théorique et pratique**. Il est nécessaire d'intégrer la notion de temps personnel au sein du volume de formation. Comme il est recommandé par le HCÉRES<sup>11</sup> "**1 ECTS = 25 à 30 heures de travail par étudiant** (une heure de travail « encadré », quelle que soit la modalité d'enseignement, présentiel, distanciel, hybride, étant généralement équivalente à environ 2 heures de travail personnel)."

Cela est possible par la **mutualisation des enseignements, la suppression des temps de présentation d'Unité d'Enseignements**, et l'apparition de **temps dédiés à la pratique**.

<b>CM + TD + TPG</b> (suivi et encadrement pédagogique)	<b>Stage</b>	<b>Simulation</b>	<b>Temps personnel</b>	<b>Total</b>
1 533h	2 100h	200h	767h	4 600h

Pour atteindre le volume de 2300 heures d'enseignements cliniques, il faut ajouter 200 heures de simulations. **La simulation doit s'intégrer dans le cadre de l'enseignement clinique défini au sein de la directive européenne.**

De plus, il paraît nécessaire de redéfinir la valeur des ECTS délivrés en stages afin que ceux-ci s'ancrent dans le volume horaire des ECTS avec **1 ECTS = 30 heures en stage**. En effet, le volume ECTS des stages aujourd'hui n'est pas cohérent avec le volume horaire effectué.

**La FNESI demande à ce que le temps personnel de l'étudiant et la simulation en santé s'inscrivent dans le volume horaire en formation.**

**La FNESI demande à ce que le volume ECTS en stage équivaut à 1 ECTS = 30 heures.**

<sup>11</sup> [Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - Glossaire pour l'évaluation des formations - Vague E \(2024-2025\)](#)



# 36. Apprentissage des langues

En 2021, La FNEI a mené une **enquête anonyme**, via un questionnaire numérique, auprès d'ESI de **150 établissements sur tout le territoire**, visant à évaluer leur perception de l'**Unité d'Enseignement 6.2 - Anglais**.

L'enquête révèle un constat préoccupant quant à l'enseignement de l'anglais en sciences infirmières. Plus de la **moitié des ESI** estiment **stagner dans leur niveau d'anglais**, et **un quart pense même régresser**. Les cours d'anglais, dispensés majoritairement par des institutions privées ou des plateformes numériques (41,3%), ne sont pas uniformes entre les établissements de formation, créant des disparités préjudiciables telles que des **retards**, des **pertes de niveau**, des **inégalités** et des **difficultés sur le terrain professionnel**.

Des solutions existent, telles qu'une intégration pleine et entière à l'Université pour bénéficier des **ressources de l'Université**. Il serait favorable de généraliser des cours de langue en présentiel, dispensés par un·e professeur·e spécialisé·e en langue étrangère de l'Université.

Le constat est sans appel, les étudiant·e·s ont besoin d'une **adaptation de l'apprentissage des langues**. Les établissements de formation se saisissent encore trop peu des disciplines linguistiques et les Universités sont peu ou pas impliquées dans cette UE.

Bien que la majorité des patient·e·s soient francophones, la possibilité d'apprendre une autre langue ne peut être qu'un atout. Pouvoir s'adapter aux patient·e·s en proposant une **langue optionnelle en plus de l'anglais** serait une véritable plus-value de la formation.

Enfin, la **Langue des Signes Française (LSF)** pourrait également être proposée sous forme d'option. L'**inclusivité** dans les soins est une base de notre profession. Aujourd'hui, trop peu de professionnel·le·s sont sensibilisé·e·s à la LSF et cela marginalise les patient·e·s sourd·e·s ou malentendant·e·s qui ne peuvent bénéficier d'une prise en soin individualisée.

**La FNEI demande la proposition de plusieurs cursus linguistiques au sein de la formation afin que l'ESI puisse bénéficier d'une approche personnalisée des langues.**

**La FNEI demande des enseignements d'anglais uniquement en présentiel, dispensés par des enseignant·e·s certifiés en langue.**



CONTRIBUTION  
ENSEIGNEMENT DES LANGUES EN IFSI

 [Lire la contribution](#)



Le **SSES** a été mis en place avec comme objectif de former les étudiant·e·s en santé aux **enjeux de la prévention et de la promotion de la santé** en permettant la réalisation d'**actions concrètes** auprès de publics, sur des sujets identifiés comme prioritaires.

La réalisation du service sanitaire se passe relativement bien au sein des établissements de formation mais ressort principalement la **problématique du manque d'interprofessionnalité**. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque d'interprofessionnalité : la **non concordance des calendriers de formation**, des **disparités dans les modalités d'évaluation** propres à chaque filière et l'**éloignement des ESI** des autres formations de santé.

L'**attribution des lieux de d'intervention reste très disparate** en fonction des territoires et des filières. Les vœux des étudiant·e·s ne sont pas respectés avec une attribution aléatoire des terrains pouvant être imposés sans prendre en considération la distance de déplacement des étudiant·e·s. La **problématique de l'éloignement** entraîne des frais de déplacement pour les étudiant·e·s.

L'**isolement** des étudiant·e·s, en particulier les ESI demande qu'un **budget** leur soit alloué spécifiquement, pour leur proposer des **aides aux frais de déplacement suffisantes ou encore des logements** le temps nécessaire à la réalisation de leur service sanitaire.

**La FNESI demande un alignement des modalités d'attribution des lieux d'intervention au sein des différentes filières et des territoires permettant une répartition plus équitable.**

**La FNESI demande à ce que des possibilités de logements soient proposées aux étudiant·e·s les plus éloigné·e·s de leur lieu d'intervention.**

**Afin de favoriser l'interfiliarité, la FNESI demande à ce que les critères d'évaluation soient identiques, une mise en commun des calendriers de formations et la mise en place de solutions afin de décentraliser le SSES vers les étudiant·e·s les plus éloigné·e·s.**

**La FNESI demande à ce qu'un financement suffisant soit accordé dans l'objectif que le service sanitaire soit réalisé dans les meilleures conditions possibles.**



[Lire la contribution](#)



# 38. Le parcours d'initiation à la recherche en formation socle

À la veille de la réforme de la formation, il est important de porter une **réflexion sur l'approche de la Recherche en formation socle** et la continuité de celle-ci dans les poursuites d'études. Cette initiation à la Recherche est enseignée aux **semestres 4 et 6** en formation socle au travers de l'**Unité d'Enseignement 3.4 : "Initiation à la démarche de Recherche"**.

L'objectif est une initiation à la Recherche et la **production d'un écrit de Recherche**. Nous n'avons pas de réel cadrage / explications / méthodologie d'approche commune au national pour cet écrit. Nous observons donc la possibilité d'un travail en individuel ou en groupe, l'utilisation de méthodes diverses comme la méthode IMRaD (Introduction - Méthode - Resultat - Discussion). Certain·e·s ESI ont un **thème de Recherche imposé**, alors que d'autres choisissent leurs questions de Recherche. Par ailleurs, dans de nombreux établissements **les travaux sont très poussés allant au-delà des attendus de licence en termes de Recherche**. Le parcours d'initiation se poursuit allant jusqu'à l'analyse complète.

Cela montre donc des **disparités selon l'établissement de formation**. A cela s'ajoute le ressenti des étudiant·e·s : incompréhension, stress, dégoût de la Recherche, pénibilité, ... De plus, cette **initiation à la Recherche** est enseignée par des formateur·rice·s sans lien avec la Recherche et parfois non formé·e·s à celle-ci. Tous ces facteurs engendrent donc **une crainte de la Recherche et pousse les étudiant·e·s à la fuir**.

Dans l'Enseignement Supérieur, il existe des **parcours de Recherche de la licence au doctorat**, il est nécessaire de s'en inspirer pour attirer les étudiant·e·s vers la Recherche et permettre le développement et l'extension de celle-ci. Il est nécessaire de construire le **parcours d'initiation à la Recherche**, afin que celui-ci s'accorde sur le **modèle licence** et qu'il puisse s'organiser de façon plus efficiente.

**La FNEFI demande la mise en œuvre d'une réelle initiation à la Recherche comme il se pratique à l'Université sous la forme d'un parcours graduel de la licence au doctorat.**

**La FNEFI demande l'uniformisation des pratiques en termes d'initiation à la Recherche en formation socle.**

**La FNEFI demande que tou·te·s les cadres formateur·rice·s soient formé·e·s à l'apprentissage de la Recherche.**

# 39. Le Bien-Être en formation

Depuis 2011, la FNEFI a réalisé plusieurs enquêtes auprès des ESI dénonçant une santé mentale, physique et financière de plus en plus dégradée au fil des années. La dernière enquête Bien-Être de la FNEFI en 2022 dresse un constat édifiant : **il est urgent de se préoccuper du Bien-Être en formation des ESI, professionnel-le-s de demain !**

La formation soche n'intègre pas à ce jour d'enseignements concrets sur le Bien-Être des soignant-e-s. Pourtant, il est un **facteur majeur de la qualité de vie au travail** des professionnel-le-s de santé. Le Bien-Être des étudiant-e-s et professionnel-le-s infirmier-ère-s est à initier et à investir, et ce, dès la formation. **Il est nécessaire qu'il s'inscrive au sein de la refonte de la formation soche infirmière.**

Il est important de souligner **les initiatives** de certains établissements dans la prise en compte du Bien-Être des étudiant-e-s. En effet, des équipes pédagogiques mettent en place des temps sur des Unités d'Enseignement afin de permettre à l'étudiant-e de se recentrer sur elle-lui-même. Ces temps peuvent être destinés à **l'apprentissage de la gestion du stress, à la sophrologie ou encore à la valorisation de l'estime de soi.**

Des établissements de santé ont pu élaborer des **séances d'accueil des étudiant-e-s** au sein des services ou des temps d'encadrement dédiés. Les établissements l'ayant mis en place en font des retours positifs : les ESI en sont satisfait-e-s et reconnaissant-e-s. Ces **initiatives doivent être reconnues** et mises en avant afin d'être partagées à l'ensemble des établissements de formations pour que tou-te-s les ESI puissent en bénéficier. Cela pourrait se faire grâce aux différentes possibilités que recenserait la **Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiant-e-s en Santé (CNAÉ Santé)** sur cette question. Nous ne pouvons que plébisciter et soutenir ces projets.

Créée à la suite des **15 annonces ministérielles sur le Bien-Être des étudiant-e-s en santé**, la CNAÉ Santé, dotée de moyens spécifiques, réunit les acteur-ric-e-s de la formation. La FNEFI, partie prenante, continuera de travailler le développement de cette instance en y portant notamment la voix des ESI.

**La FNEFI demande l'intégration du Bien-Être au sein de la formation.**

**La FNEFI demande le développement de projets axés sur le Bien-Être dans les établissements de formations et dans les structures d'accueil en stage.**

# 40. Transition Écologique

Il est primordial d'éduquer et sensibiliser à la transition écologique dès le début de la formation en l'intégrant dans les contenus pédagogiques. Cette intégration au sein de la formation a pour objectif que des **actions concrètes** et des **habitudes de soins** soient adoptées par les étudiant·e·s dès le début de leur vie professionnelle.

Les ESI ont un rôle important à jouer dans la **transition écologique**, en faisant **évoluer les pratiques professionnelles**, mais aussi par un **rôle de sensibilisation** auprès des populations. L'accès à ces enseignements peut aussi se faire par une **Intégration Universitaire de la formation** afin qu'ils soient réalisés en interprofessionnalité.

Une initiative que nous voyons apparaître de plus en plus sont **les rentrées climats**. Ces rentrées ont pour but de sensibiliser les nouveaux·elles étudiant·e·s sur les thématiques **environnementale** avec des outils comme la Fresque du Climat.

Les pratiques de soins infirmiers polluent, **revoir nos soins et leurs conceptions est donc une nécessité**. Le temps de l'hôpital soignant et polluant doit être derrière nous. De plus en plus d'infirmier·ère·s s'intéressent au sujet et **développent de nouvelles pratiques** plus vertueuses pour l'environnement.

De ce fait, une **réflexion** autour du soin et **l'éco-conception du soin est alors née**. L'objectif est de réfléchir au cycle de vie des matériaux, outils et services, produits pendant un soin. Ainsi, l'éco-conception du soin demande de repenser la conception, la fabrication, l'utilisation et le recyclage des déchets utilisés.

**La FNESI demande, dans le cadre des travaux de la réforme de la formation, l'intégration de la transition écologique, à travers les différents enseignements.**

**La FNESI demande la mise en place des rentrées climats dans tous les établissements de formations afin de sensibiliser l'ensemble des étudiant·e·s.**

**La FNESI soutient les travaux menés sur l'éco-conception de soins infirmiers.**



[Lire la contribution](#)



# 41. Numérique en Santé

L'évolution du numérique dans le domaine de la santé en France a connu une accélération sans précédent, catalysée par la survenue de la crise sanitaire mondiale. Alors que le système de santé a été mis à rude épreuve, le potentiel du numérique pour **transformer** et **améliorer la prestation des soins de santé** est devenu plus évident que jamais.

Les étudiant·e·s en santé intègrent par ailleurs le processus avec l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé. Cet arrêté a pour objectif **d'intégrer ces enseignements à la rentrée 2024**. L'enjeu du numérique impose une formation commune aux étudiant·e·s en santé avec **un référentiel commun** pour qu'il·elle·s puissent apprendre à l'exploiter entre elles·eux.

L'utilisation d'un référentiel commun à toutes les filières de santé est une opportunité majeure de faciliter un **enseignement transversal** et en **interfiliarité**. L'utilisation du numérique en santé est une science pluridisciplinaire et son enseignement doit être commun pour garantir une **efficience** et une **application au quotidien dans les soins**. La fracture numérique, écart dans l'accès et la maîtrise des technologies, persiste de manière complexe à travers les générations. Tant les jeunes, souvent considéré·e·s comme les adeptes naturels du numérique, que les anciennes générations, qui ont connu l'avènement de cette révolution, sont touché·e·s par ce phénomène. Il est nécessaire de **prendre en compte l'état des connaissances des étudiant·e·s** sur ce sujet avant d'appréhender plus spécifiquement le **numérique en santé** pour garantir un enseignement adapté.

**La FNESE demande à ce qu'un véritable référentiel commun de formation au numérique en santé soit adapté et mis à jour fréquemment pour être en accord avec l'évolution des pratiques.**

**La FNESE demande à ce que les enseignements relatifs au numérique en santé soient réalisés en interfiliarité au sein des Universités.**

**La FNESE demande à ce qu'une évaluation des compétences et des connaissances numériques soit faite aux étudiant·e·s afin d'adapter l'enseignement pour garantir un niveau homogène dans la formation.**



[Lire la contribution](#)



# 42. L'enjeu de l'orientation

L'enjeu de l'orientation en formation infirmière est une thématique d'actualité, qui persiste d'années en années. Les dispositifs d'orientations actuels ont des failles. Les candidat·e·s sont en quête d'**informations fiables** et éclairées sur les attendus et la réalité de la formation et de la profession. L'orientation doit être **continue**. Il est nécessaire d'associer l'**information** et une diversité d'**actions d'orientation** pour qu'elle soit efficace. L'information en orientation est confrontée aux stéréotypes **sociétaux de la profession**, qui, de manière inconsciente, impacte le choix des candidat·e·s.

Il existe différentes actions d'orientation pouvant être réalisées auprès des établissements de formations, Universités, structures sanitaires et médico-sociales. Plusieurs temps permettent à l'étudiant·e de construire son projet de formation : les **stages**, les **forums des métiers**, etc. Il est donc nécessaire de **démocratiser les stages** auprès des professionnel·le·s infirmier·ère·s. D'autres actions telles qu'une **visite de l'établissement** et des **ateliers de simulation**, une **présentation des professions de santé** qui y exercent sur une journée dédiée peuvent être développées. Les innovations telles que la simulation en santé et la réalité virtuelle sont des outils à exploiter dans des actions d'orientation.

Pour la construction de son projet de formation, la participation des ESI aux **journées portes ouvertes, salon d'orientation** et à des **interventions dans les collèges et lycées** est à développer. De plus, les **journées d'immersion** sont des actions clé d'orientation à organiser sur les territoires. Ces différents temps sont réalisés par la création d'un **maillage juxtaposé** entre les établissements scolaires et les établissements de formation. Assurer une orientation de proximité, c'est permettre d'élargir le champ d'actions en matière d'orientation.

**La FNEFI demande à développer l'orientation de proximité par l'utilisation du maillage juxtaposé des établissements scolaires et des établissements de formation.**

**La FNEFI propose de développer les journées d'immersion au sein des établissements de formation.**

**La FNEFI propose de faciliter la découverte de l'exercice professionnel, par la mise en place d'actions d'orientation au sein des structures sanitaires et médico-sociales.**

**La FNEFI demande à ce que les démarches administratives permettant l'accès à un stage auprès d'un·e professionnel·le infirmier·ère soient facilitées.**

 [Lire la contribution](#)



# 43. Admission sur Parcoursup

En 2018, le mode d'admission des étudiant·e·s en formation socle infirmière est passé sur la **plateforme Parcoursup**. Ce nouveau modèle d'admission permet la suppression des concours d'entrée sélectifs, impliquant une sélection sociale.

L'admission par dossier doit s'accompagner d'**actions d'orientation concrètes pour les futur·e·s ESI**. Afin qu'il·elle·s formulent des vœux après une orientation de qualité. La plateforme Parcoursup doit être **optimisée pour répondre aux inégalités encore existentielles, et améliorer le processus d'admission en formation**.

La plateforme Parcoursup doit devenir une **ressource d'information pour les candidat·e·s** souhaitant s'orienter vers la formation infirmière. Cela passe par la **transparence des fiches** d'établissement de formation. Certains contenus ne sont pas mis à jour, d'autres sont **incomplets**, ne transmettant que l'**information partielle** aux candidat·e·s.

Il est important de permettre aux candidat·e·s de **visualiser les coûts financiers** de la formation. Les **frais d'inscription** doivent apparaître de façon détaillée et décrit sur chaque fiche d'établissement. Pour les établissements de formation relevant du privé, le coût de la formation doit être **indiqué clairement sur la fiche d'établissement**.

Certains critères peuvent entrer en compte dans le choix de l'établissement par les candidat·e·s : toutes **informations liées à l'attractivité des établissements** doivent être **mises en avant** : accessibilité à une mobilité, aux différents services étudiants, à la vie étudiante... Concernant les critères d'admission, il existe à ce jour **un manque de transparence** sur les critères d'admission en formation. La **fiche avenir**, de par son opacité, se questionne sur sa pertinence dans le choix d'une formation socle infirmière.

La mise en application de ces différents éléments est à prendre en compte dans **l'amélioration continue de la plateforme Parcoursup**.

**La FNESE demande à ce que l'ensemble des frais d'inscriptions soient accessibles aux candidat·e·s et que la visibilité de ces informations soit augmentée.**

**La FNESE demande à ce que les fiches établissements soient complètes et fiables.**

**La FNESE demande d'améliorer et développer des contenus d'orientation aux candidat·e·s sur la plateforme Parcoursup.**



# 44. Favoriser l'orientation progressive et les dispositifs passerelles

Aujourd'hui, la **formation socle étant cloisonnée**, il est difficile pour les ESI de se réorienter vers d'autres filières de formation s'il-elle-s le souhaitent. Il est important de pouvoir **communiquer et informer les étudiant-e-s** sur les réorientations et passerelles possibles, tout au long de leur cursus de formation.

Cela permet à des ESI qui y aspirent, à pouvoir **intégrer d'autres études**, tout en **gardant les acquis** qu'il-elle-s ont pu obtenir en formation infirmière. Un **accompagnement** de ces ESI doit être mis en place ainsi qu' une facilité d'**accès à l'information** sur les perspectives d'études possibles.

Les démarches de réorientation sont complexes, et le modèle actuel de formation ne permet pas cette **orientation progressive des étudiant-e-s**. Il est important de repenser le modèle de la formation socle notamment, afin de permettre plus facilement une réorientation des ESI vers d'autres filières de formations. Cette démarche d'orientation progressive permettrait de **limiter la sortie de l'enseignement supérieur des ESI** qui arrêtent leurs formation socle infirmière.

Les **passerelles inter-filières** offrent aux ESI la possibilité de changer de formation une fois diplômé-e ou en cours de cursus. Elles sont, entre autres, possibles vers d'autres professions médicales ou paramédicales. Bien que ces passerelles soient des **opportunités d'évolution**, le système actuel varie considérablement d'une formation à l'autre, nécessitant une modernisation pour uniformiser et ouvrir davantage le dispositif. L'**approche par compétence** et la **reconnaissance de nos compétences** favorisent les passerelles entre les formations.

La formation socle infirmière doit être réformée afin de **favoriser la réorientation**, facilité par les **différents dispositifs de passerelles**.

**La FNEFI demande l'amélioration et le développement de l'information sur les réorientations possibles, tout au long de la formation infirmière.**

**La FNEFI demande la facilitation des démarches d'orientation progressive des étudiant-e-s en formation socle infirmière qui souhaiteraient se réorienter.**

**La FNEFI demande une modernisation des passerelles et le développement des voies de réorientation en cours de cursus.**

# 45. Admission en spécialités et masters

Depuis 2009, les ESI peuvent s'inscrire en master avec le grade licence, considéré comme équivalent à la licence. Depuis, des étudiant·e·s se sont vu **refuser un dossier d'admission en master** pour "connaissances académiques insuffisantes".

Pour s'inscrire sur Mon Master, dans le dossier d'inscription de la plateforme : le grade licence **ne fait pas partie de la liste déroulante des diplômes obtenus**. Pour faciliter l'inscription, il est important que le **grade licence soit mentionné** et apparaisse sur les masters proposés à la **description "licences conseillées"**.

Pour l'entrée en formation **IADE, IBODE et IPDE**, les modalités diffèrent d'une formation à une autre : avec des **épreuves de sélection orale et/ou écrites**. Ces formations sont accessibles après des **épreuves d'admission sélectives inégalitaires**. Nous devons poursuivre la lutte contre la sélection et développer une admission plus juste.

Pour les formations IPA et IADE, une **expérience professionnelle** est requise pour l'exercice ou l'admission en formation. C'est un **frein au développement de la profession** et à la **montée en compétences des infirmier·ère·s**. Aujourd'hui, la filière sciences infirmières est la **seule filière de santé** où l'on demande une expérience professionnelle pour évoluer.

La plateforme Mon Master **exclut les grades master** dont IPA, IBODE, IADE. Les ESI doivent continuer de candidater sur les plateformes de candidature propre aux Universités. Cette démarche **multiplie les dossiers**, les plateformes d'inscription et **marginalise les ESI**.

**La FNEFI demande l'inscription du grade licence sciences infirmières à la plateforme d'admission Mon Master.**

**La FNEFI demande la suppression des épreuves d'admission sélectives pour l'accès en formation d'IADE, IBODE et IPDE.**

**La FNEFI demande l'accessibilité, sans expérience requise, aux masters et spécialités en sciences infirmières.**

**La FNEFI demande à ce que l'inscription aux formations IBODE, IPA et IADE soit réalisée sur la plateforme Mon Master.**

# 46. L'insertion professionnelle des néo-diplômé·e·s

Notre formation, que ce soit en théorie ou en pratique, ne permet pas totalement aux néo-diplômé·e·s une bonne prise de poste. Ceci est dû à un **manque d'accompagnement** et **d'information** sur l'insertion professionnelle **pendant** et **après la formation**. Les étudiant·e·s en sciences infirmières font souvent face à un **manque de terrains de stage** dans leur région, ce qui **limite leurs choix de stages** et ne correspond pas toujours à leurs **aspirations professionnelles**.

Il est nécessaire de **repenser un parcours de stages** pour qu'il puisse s'aligner sur les **projets professionnels des ESI**, afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion professionnelle. De plus, nous proposons d'introduire des **forums d'insertion professionnelle** dans les établissements de formation pour **informer les étudiant·e·s** sur les **différentes opportunités d'exercice** après l'obtention de leur diplôme.

Le **manque d'accompagnement en post diplomation** est aussi un frein pour les néo-diplômé·e·s. Même si, au lendemain de sa diplomation, le·la néo diplômé·e est infirmier·ère, **il·elle apprendra tout au long de sa pratique**. Il est important qu'il·elle soit accompagné·e lors de sa prise de poste pour qu'il·elle soit **en confiance dans son exercice professionnel**.

Nous constatons un manque de professionnel·le·s sur le terrain. Ce **sous-effectif** impacte indéniablement l'**encadrement des jeunes diplômé·e·s**, notamment par un manque de temps des professionnel·le·s pour l'encadrement. Investir pour les professionnel·le·s c'est aussi investir dans l'encadrement et donc dans l'**attractivité de l'établissement**.

L'enquête de la Fédération Hospitalière de France (FHF), du CEFIEC et de la FNESI<sup>12</sup> révèle que les deux éléments déterminants pour les jeunes diplômé·e·s pour choisir son poste sont : **le type d'établissement** et **le service ou la spécialité**. En tant que jeunes diplômé·e·s, nous nous basons sur notre parcours de stage, nos expériences et les services que nous avons pu découvrir qui vont nous aiguiller sur le lieu d'exercice dès la diplomation.

**La FNESI demande un investissement des établissements de santé sur la mise en place d'accompagnement des néo-diplômé·e·s infirmier·ères lors de leurs prise de poste.**

**La FNESI demande la mise en place de forum d'insertion professionnelle dans les établissements de formations.**

<sup>12</sup> L'enquête de la Fédération Hospitalière de France, du CEFIEC et de la FNESI en 2021 concernant " l'impact de la crise sanitaire sur la perception de leur métier par les étudiants en santé "

# 47. Promouvoir la mobilité ERASMUS+

Une expérience à l'étranger développe de **nombreuses compétences pour les ESI**. Elle favorise l'ouverture d'esprit, la découverte de nouvelles méthodes de travail, et une **immersion dans une culture et un système de santé différents**. Cette expérience cultive la maturité professionnelle, contribuant ainsi à son exercice professionnel.

La formation actuelle met l'accent sur l'**autonomie**, la **réflexivité**, favorisant ainsi la **mobilité**. Cette mobilité participe au développement de la filière grâce à la recherche clinique et aux échanges de savoirs. Le référentiel de 2009, aligné sur le **processus de Bologne**, offre des opportunités de **mobilité étudiante en Europe et au-delà**. La possibilité de réaliser une mobilité à l'étranger est désormais intégrée dans le parcours de formation, notamment grâce à **la mobilité ERASMUS +**.

Cette mobilité européenne permet aux ESI de réaliser une mobilité en formation, elle peut être de **stage et/ou académique** avec des cours dispensés. Pour la réaliser, il est nécessaire que **l'établissement de formation soit signataire de la charte ERASMUS+**. Certains établissements signataires de cette charte ne mettent pas en place de conventionnements et ne proposent pas cette possibilité. Les normes imposées sur la mobilité professionnelle nécessitent que **tous les établissements de formation mettent en place des dispositifs de mobilité reconnus**, afin de permettre aux futurs professionnel·le·s de préparer leur mobilité professionnelle et d'avoir un diplôme transférable dans d'autres pays.

Afin de faciliter ce processus, un **travail en collaboration avec les services des relations internationales des Universités** est à mener. Il est nécessaire que les ESI puissent avoir accès à l'ensemble des services universitaires, incluant ce service. Ainsi cela créerait des **liens entre Université et établissement de formation sur la gestion et l'organisation de la mobilité**. La mobilité européenne nécessite un **investissement des établissements de formation avec des ressources humaines et financières** importantes pour le développement et la gestion des dispositifs, avant, pendant, et après leur mise en place.

**La FNEFI demande à ce que l'ensemble des établissements de formation soient signataires de la charte ERASMUS+ et organisent des mobilités.**

**La FNEFI demande à ce qu'un travail de collaboration soit mené auprès des services de relation internationales des Universités permettant à chaque ESI en faisant la demande, de réaliser une mobilité européenne.**

# 48. Mobilité internationale

Alors que les établissements de formations peuvent offrir diverses solutions à leurs étudiant·e·s pour leur permettre de réaliser une mobilité, on observe que **la mobilité en stage couvre la plus grande partie des départs à l'étranger des étudiant·e·s**. Dans le cadre de la réalisation de stage à l'international, des projets ponctuels de départs en stage à l'étranger sont organisés, au-delà des frontières européennes.

Dans le cadre des mobilités internationales, deux types peuvent être organisées :

- la mobilité à l'internationale **dans le cadre d'une convention créée par les établissements de formation ;**
- la mobilité à l'internationale **dans le cadre d'un stage organisé par un·e étudiant·e.**

Dans le cadre de la convention, il s'agit généralement d'établissements de formation **non signataires de la charte ERASMUS+** ayant mis en place des conventionnements bilatéraux avec des établissements d'enseignement supérieur dans des pays hors Union européenne. Dans le cadre du stage organisé par l'ESI, c'est un **dossier présenté à la direction et à l'équipe pédagogique, qui accepte ou non le projet.**

Afin de **sécuriser le projet de mobilité des étudiant·e·s**, il convient d'inscrire et d'intégrer ces stages à l'étranger, aujourd'hui organisés par les ESI, dans le **cadre d'accords bilatéraux avec les établissements hors Union européenne**. Ce cadre nécessaire, doit permettre la **validation académique d'ECTS lors de la mobilité**.

Le principal frein rencontré à la réalisation de ces stages à l'étranger est **financier**. Les **conditions de financement** sont différentes et plus complexes. Certaines régions ont ainsi fait le choix de proposer des dispositifs d'aide à la mobilité ; ceux-ci sont disparates entre les régions, les formations ou les pays dans lesquels se déroule la mobilité. Les conditions de leur attribution, de leurs montants varient donc sensiblement de l'une à l'autre.

**La FNEI demande à intégrer les stages à l'étranger dans le processus ERASMUS+ ou dans le cadre d'accords bilatéraux avec les établissements hors Union européenne.**

**Garantir la validation par la Commission d'Attribution des Crédits (CAC) et le jury de diplôme d'Etat des Unités d'enseignement et ECTS complétés lors de la période de mobilité.**

**Financer les politiques et les projets de mobilité à la hauteur des besoins et des demandes faites par les établissements de formation.**

# 49. Vigilances sur le développement de l'apprentissage

L'alternance des enseignements en formation a induit la **création de la voie de l'apprentissage**, qui se distingue de la voie universitaire classique. La formation est suivie en tant qu'apprenti·e·s, par la **signature d'un contrat avec un établissement qui emploie l'ESI**. L'étudiant·e est rémunéré·e, en contrepartie d'un engagement au sein de l'établissement.

Lors de la signature d'un contrat d'apprentissage, l'ESI obtient le titre "**d'étudiant·e salarié·e**". Cependant, cette mesure peut être amenée à changer. Il·elle **perdrait ainsi l'accès aux droits et dispositifs étudiants** : les bourses, les tarifs étudiant·e·s, l'accès aux services étudiants. Le statut d'apprenti le·la définit comme salarié·e à part entière de l'entreprise.

L'Article L117 BIS-2 du code du travail stipule que **le temps consacré par l'apprenti·e aux enseignements est inclus dans son horaire de travail**. En dehors de la formation, l'apprenti·e est tenu d'effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur, **directement lié à sa profession**. Cela peut inclure des fonctions d'infirmier·ère hors des heures de formation, ce qui pose un défi, notamment dans le **contexte des études en sciences infirmières**. Bien que l'apprenti·e puisse réaliser des **gestes autonomes relevant du rôle d'aide-soignant·e, il·elle doit être encadré·e pour les actes infirmiers**. La question se pose alors sur la compatibilité de cet encadrement, car l'apprenti·e est également considéré·e comme faisant-fonction IDE au sein des effectifs des services.

Dans un contrat d'apprentissage, les engagements sont adaptés aux besoins de l'employeur. Dans certains contrats l'étudiant·e s'engage **à travailler pour l'établissement pendant une durée équivalente à son contrat d'apprentissage après l'obtention du diplôme**. Cette clause est un **engagement illégal**, dans sa forme. En plus du contrat d'apprentissage, il y a des engagements dits "moraux" qui, n'ont pas de valeur juridique contraignante mais peuvent **encourager l'exercice dans l'établissement**. Certains établissements exigent toutefois que les ESI travaillent obligatoirement dans leur structure à la fin de leur formation.

**La FNESI demande que les étudiant·e apprenti·e·s gardent leur statut d'étudiant·e et les droits associés.**

**La FNESI demande à ce que les apprenti·e·s ESI n'effectuent pas d'actes infirmiers lors de leurs périodes d'apprentissage.**

**La FNESI demande la suppression des débits de formation mis de façon abusive et illégale dans les contrats d'apprentissages.**

# 50. Contrats d'Allocation d'Études

Le constat établi par l'enquête Bien-Être 2022 de la FNEFI est flagrant : plus d'un **ESI sur deux** estime que sa **santé financière est "mauvaise" voire "très mauvaise"**. Pour répondre à cette précarité grandissante, certains organismes territoriaux et établissements de santé **financent les études** moyennant un **engagement à servir** auprès d'un établissement de leur territoire.

C'est une volonté de développer les **contrats d'engagements** à l'ensemble du territoire, dans le but de "*sécuriser le recrutement dans les établissements de santé*". Cette réponse est en corrélation avec le **besoin urgent de professionnel-le-s dans les structures de soins**. Il est nécessaire pour les établissements de **fidéliser** et **attirer** les professionnel-le-s. Cependant, ces contrats mettent en péril certains **droits pour les ESI**.

Il est nécessaire que ces différents contrats d'engagement bénéficient d'un **cadre national** pour permettre une **homogénéité sur les territoires**. De plus, une réglementation spécifique précisant les **modalités de ces contrats**, notamment sur la **nature de cette allocation** et la durée "**d'engagement à servir**", permettrait d'offrir une équité de chance pour tou-te-s les étudiant-e-s. Un cadre est nécessaire sur la possibilité ou non de **cumuler les aides** auxquelles l'étudiant-e peut prétendre. Il convient également d'adopter un **versement mensualisé** : un modèle financier stable au plus proche des réels besoins de l'ESI.

Le dispositif de contrats d'engagement doit rester une possibilité pour l'étudiant-e avec une inscription de ce dernier dans une **volonté propre de l'ESI**. Il doit s'inscrire dans le **projet professionnel** de ce-cette dernier-ère afin que le contrat signé ait un réel **intérêt pour lui-elle**. La mise en place de tel dispositif ne doit pas être un frein au développement des aides sociales à l'ESI. L'ESI ne doit pas être **contraint-e de signer un tel dispositif pour pallier un manque d'aides sociales** ne lui permettant pas de vivre décemment durant ses études.

**La FNEFI demande une uniformisation des allocations à l'échelle nationale avec un alignement sur la base de 12 mois.**

**La FNEFI demande la généralisation d'un modèle mensualisé à l'ensemble des CAE.**

**La FNEFI émet un point de vigilance quant au versement d'une allocation d'études fidélisante, motivée et perçue comme unique aide financière et réponse à la précarité pour l'étudiant-e.**

 [Lire la contribution](#)





# CONTACTS

[enseignement.sup@fnesi.org](mailto:enseignement.sup@fnesi.org)

[presidence@fnesi.org](mailto:presidence@fnesi.org)